



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

**Trentième anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes
et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)**

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE
LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE
BEIJING ENTRE 2020 ET 2024**

Août 2024

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
INTRODUCTION.....	ii
I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	3
1.1. Les principales étapes d'élaboration du rapport de l'examen national	3
1.2. Les difficultés rencontrées lors de la rédaction du rapport	3
II. APERÇU GÉNÉRAL DES PROGRÈS RÉALISÉS	4
2.1. Priorités ciblées pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes)	4
2.1.1. Sur le plan juridique.....	4
2.1.2. Sur le plan politique et programmatique.....	5
2.1.3. Les défis majeurs à relever	6
2.2. Mesures spécifiques prises au cours des cinq dernières années pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles.....	7
2.3. Impact des crises sur le PAB et mesures prises pour prévenir leurs incidences négatives sur les avancées en faveur des femmes et des filles	8
2.3.1. Impact des crises sur le PAB.....	15
2.3.2. Mesures prises pour prévenir les incidences négatives des crises.....	15
2.4. Eléments prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles au Togo les cinq prochaines années	10
III. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	11
3.1. Les femmes et la pauvreté.....	11
3.1.1. Mesures prises pour promouvoir l'Égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)	11
3.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées	12
3.1.3. Mesures prises pour la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées.....	13
3.1.4. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale.....	14
3.1.5. Mesures de protection sociale apportées en réponse à la pandémie de covid-19	14

3.1.6. Mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la sante, que la pandémie a exacerbées.....	15
3.2. Education et formation des femmes	16
3.2.1. Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs ou elles sont sous-représentées	22
3.3. Les femmes et la sante	17
3.3.1. Mesures prises pour améliorer les résultats en matière de sante des femmes et des filles....	17
3.3.2. Mesures prises en matière de prise en charge des femmes et des filles affectées par le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles	19
3.4. La violence à l'égard des femmes	19
3.4.1. Formes de violence fondée sur le genre ayant fait l'objet de mesures prioritaires	19
3.4.2. Mesure prioritaire de lutte contre la violence fondée sur le genre	19
3.4.3. Stratégies utilisées pour la prévention de la violence fondée sur le genre.....	21
3.4.4. Mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies.....	23
3.4.5. Mesures prises pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre	24
3.4.6. Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des filles et des violations de leurs droits fondamentaux	24
3.5. Les femmes et les conflits armes	25
3.5.1. Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité.....	25
3.5.2. Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armes et dans des contextes fragiles ou de crise.....	26
3.5.3. Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armes, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises.....	28
3.6. Les femmes et l'économie	29

3.6.1. Mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)	29
3.6.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées	32
3.6.3. Mesures prises pour la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées.....	32
3.6.4. Impact de l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale sur la mise en œuvre du PAB et les politiques macroéconomiques à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes.....	33
3.6.5. Mesures prises pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles.....	33
3.7. Les femmes et la prise de décision.....	35
3.7.1. Mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.....	35
3.8. Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme	38
3.8.1 Mécanisme national pour l'Égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'Égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant au Togo et les mesures prises en vue de son renforcement	38
3.8.2. Mécanismes et outils auxquels le Togo a eu recours pour garantir l'Égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs	39
3.8.3 Institution nationale de défense des droits fondamentaux au Togo et mesures concrètes prises pour promouvoir l'égalité des sexes	39
3.8.4. Mesures prises par la CNDH pour la promotion de l'égalité des sexes.....	40
3.9. Les droits fondamentaux des femmes	42
3.10. Les femmes et les médias.....	43
3.10.1. Mesures prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes :	43
3.10.2. Mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux	44
3.10.3. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC).....	50
3.11. Les femmes et l'environnement.....	45

3.11.1. Mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres	45
3.11.2. Mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux.....	46
3.12. La petite fille	48
IV. INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....	49
4.1. Cadres stratégiques en matière d'égalité des sexes.....	49
4.2. Contrôle de la part du budget investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	51
4.3. Mécanismes permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	52
4.4. Plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel	53
V. DONNÉES ET STATISTIQUES.....	54
5.1. Principaux domaines dans lesquels le Togo a fait le plus de progrès en matière de statistiques relatives au genre au niveau national	59
5.2. Priorités du Togo concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre.	54
5.3. Indicateurs spécifiques au genre utilisés en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD	55
5.4. Critères de ventilation utilisés dans le cadre des enquêtes principales au Togo.....	55
VI. Défis et actions prioritaires pour accélérer la mise en œuvre du pab et du programme 2030	57
6.1. Défis a relever pour parvenir à l'Egalite genre au Togo	57
6.2. Mesures ciblées mises en œuvre en faveur des groupes de femmes et de filles marginalises .	58
6.2. Impact de la COVID 19 sur les PAB.....	58
CONCLUSION	60

SIGLES ET ABREVIATIONS

AENF	:	Alphabétisation et éducation non formelle
AGR	:	Activités génératrices de revenus
AGRISEF	:	Accès des agriculteurs aux services financiers
AIDE	:	Appui à l'insertion et au développement de l'embauche
AJSEF	:	Accès des jeunes aux services financiers
AMU	:	Assurance maladie universelle
ANADEB	:	Agence nationale d'appui au développement à la base
ANVT	:	Agence nationale de volontariat au Togo
APSEF	:	Accès des Pauvres aux Services Financiers
ARV	:	Anti-retro viral
BAC 2	:	Baccalauréat deuxième partie
BEPC	:	Brevet d'études du premier cycle
CDE	:	Convention relative aux droits des enfants
CEDEF	:	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEPD	:	Certificat d'étude du premier degré
CFAR	:	Centres de formation agricole et rurale
CFD	:	Code foncier et domanial
CIPLEV	:	Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent
CNAR	:	Coordination nationale d'assistance aux réfugiés
CNDH	:	Commission nationale des droits de l'homme
CNLS	:	Conseil national de lutte contre le sida
CNLTP	:	Commission nationale de lutte contre la traite des personnes au Togo
CNR	:	Commission nationale pour les réfugiés
CNRFAR	:	Comité de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural au Togo
CPF	:	Code des Personnes et de la Famille
DEFTOPA	:	Direction de la Formation, Diffusion des Techniques agricoles et des Organisations Professionnelles Agricoles
DGGPF	:	Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme
DNCMP	:	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
EDS	:	Enquête Démographique de Santé
EFTP	:	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EJV	:	Emploi pour les Jeunes Vulnérables
FAIEJ	:	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FdR	:	Feuillet de Route
FNFI	:	Fonds National de la Finance Inclusive
FSB	:	Filets Sociaux et services de Base
GF2D	:	Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
HCR	:	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HRRUN	:	Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
HSH	:	Hommes ayant des rapports Sexuels avec les Hommes
IBC	:	Intervention à Base Communautaire
IDISA	:	Indicateur de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique
IEC/CC	:	Information Education et Communication pour un Changement de Comportement
IFAD	:	Instituts de formation en alternance pour le développement
IFSE	:	Ingénierie de la formation et des systèmes d'emploi
IMF	:	Institutions de Microfinances
INAM	:	Institut National de l'Assurance Maladie

INSEED	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
MDBAJ	: Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat et de la Jeunesse
MEERHV	: Ministère de l'Eau, de l'Equipeement Rural et de l'Hydraulique Villageoise
MEPSTA	: Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire Technique et de l'Artisanat
MESR	: Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAB	: Programme d'action de Beijing
PAFeRT	: Projet d'autonomisation de la femme rurale au Togo (
PAIEJ-SP	: Programme d'Appui à l'Insertion et à l'Employabilité des Jeunes dans les Secteurs Porteurs
PAIFFV	: Projet d'Appui à l'Inclusion Financière des Femmes Vulnérables
PDC Plus	: Projet de Développement Communautaire et de Filets Sociaux
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Programme National de Développement Sanitaire
PNEEG	: Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
PNIASA	: Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIASAN	: Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRADEB	: Programme d'Appui au Développement à la Base
PS	: Professionnel de Sexe
PSE	: Plan Sectoriel de l'Education
PSSPA	: Plan Stratégique de Santé des Personnes Agées
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PTME	: Prévention et la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant
PURS	: Programme d'Urgence de Renforcement de la Résilience dans la Région des Savanes
QUIBB	: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-Être
SCOOPS	: Société coopérative simplifiée
SMIG	: Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNEEG	: Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
UA	: Union Africaine
UEMOA	: Union économique monétaire Ouest africaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
WiLDAF	: Women in Law and Development in Africa
ZAAP	: Zone d'Aménagement Agricole Planifiée

INTRODUCTION

Dans sa volonté de faire de ses citoyennes et citoyens des acteurs de son développement, le Togo s'est résolument engagé à créer les conditions favorables à une participation effective des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux actions et initiatives entreprises dans ce sens.

La concrétisation de cet engagement s'est traduite, entre autres, par l'adhésion du Togo à divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme en général. Mais, conscient des défis liés à la jouissance par les femmes et filles de leurs droits dans un environnement marqué par une forte influence de la gent masculine, des réalités temporelles et socioculturelles, il a signé et ratifié de nombreux autres instruments se rapportant spécifiquement aux droits et à la promotion de la femme au rang desquels, la déclaration et le programme d'action de Beijing.

En effet, l'adoption de la déclaration et du Programme d'Action de Beijing (PAB), constitue pour le Togo l'un des tournants majeurs dans son cheminement déterminé vers un développement durable, inclusif et partagé. Dans cet élan, c'est à juste titre que les questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, demeurent l'un des principaux soubassements de l'action gouvernementale. Ainsi, animé par la volonté politique et les impératifs de ses engagements internationaux, le Togo a toujours entrepris et mis en œuvre des initiatives à l'aune des orientations régionales et internationales en matière de développement inclusif.

En 2019, dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Beijing, une évaluation des actions menées a permis au Gouvernement togolais de soumettre son rapport quinquennal faisant état, non seulement des avancées réalisées dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme, mais aussi des difficultés rencontrées et des défis à relever.

Depuis cette dernière évaluation, les efforts se sont poursuivis malgré le contexte mondial et régional marqué par des crises sanitaire, économique, climatique et sécuritaire complexes. Dans cette dynamique, le Togo a su renforcer sa résilience en prenant de nombreuses mesures adéquates et hardies, en réponse aux préoccupations nationales en lien avec l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Dans le cadre du trentième anniversaire, le Togo a élaboré le présent rapport rendant compte des réalisations dans tous les domaines requis du PAB au cours des cinq dernières années. Il relève, au même titre, des problèmes, des lacunes et des échecs rencontrés.

Ce rapport est structuré en six sections, conformément aux orientations contenues dans les directives de sa rédaction :

- la première section présente les grands axes du processus d'examen mené au niveau national, les principaux progrès, défis et échecs survenus au cours des cinq dernières années ;
- la deuxième section fait l'analyse macroéconomique des priorités, des réalisations, des problèmes et des échecs ;
- la troisième section se rapporte aux mesures prises afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les douze domaines critiques du PAB et des objectifs de développement durables (ODD) correspondants ;

- la quatrième section fait état des processus et mécanismes nationaux, en reliant ceux relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à ceux relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- la cinquième section met en évidence les progrès réalisés en matière de disponibilité des données ventilées par sexe et des statistiques du genre, en reliant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la mise en œuvre sensible à l'égalité des sexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- la dernière section est relative aux perspectives sur les défis futurs et les actions prioritaires nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du PAB et du Programme 2030, notamment dans le cadre de la Décennie d'action pour le développement durable.

I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Les principales étapes d'élaboration du rapport de l'examen national

Dans un processus participatif, inclusif et itératif, l'élaboration du présent rapport a connu la participation et l'implication de différents acteurs notamment les ministères sectoriels, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers. Le processus s'est déroulé autour de trois grandes étapes qui suivent :

- 1) La mise en place d'un groupe de travail restreint visant à faire la synthèse des progrès réalisés ;
- 2) La production du rapport provisoire ;
- 3) La validation nationale du rapport.

❖ *La mise en place d'un groupe de travail restreint*

La première étape a consisté à mettre en place un groupe de travail restreint par le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, constitué essentiellement du personnel dudit ministère. Ce groupe avait pour mission de produire un premier draft du document de rapport. Le groupe a également travaillé en collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de jeunes, les syndicats, les organisations professionnelles, le secteur privé et les institutions nationales de protection des droits de l'homme.

❖ *La production du rapport provisoire*

Le document de synthèse produit par le groupe de travail restreint a été examiné par un groupe plus élargi pour élaborer un rapport d'examen complet sur la base de la note d'orientation pour l'élaboration du rapport Beijing +30.

❖ *La validation nationale du rapport*

La validation du rapport a regroupé les représentants de l'administration, des institutions de la République, des associations et ONG de promotion et de protection des droits de la femme, du secteur privé ainsi que les partenaires au développement lors d'un atelier avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

1.2. Les difficultés rencontrées lors de la rédaction du rapport

Les difficultés majeures rencontrées dans le cadre du présent rapport sont : i) insuffisance de données désagrégées, ii) insuffisance des informations relatives à la portée des mesures prises, iii) difficultés de mobilisation de ressources financières pour l'élaboration du présent rapport. Ces difficultés n'ont pas entaché la qualité du rapport.

II. APERÇU GÉNÉRAL DES PROGRÈS RÉALISÉS

2.1. Priorités ciblées pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes)

Des progrès ont été réalisés à travers la prise des lois et la mise en œuvre des politiques et programmes dans plusieurs domaines notamment juridique, politique et programmatique.

2.1.1. Sur le plan juridique

- la loi n°2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel pour garantir un environnement sûr et propice à l'épanouissement des apprenants. Cette loi contribue de façon significative à prévenir les cas d'abus sexuels sur les adolescentes et dissuader les prétendants aux relations intimes avec les élèves ;
- la loi n°2022-016 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale : cette dernière modification vient renforcer les droits sociaux de la femme en ce qu'elle lui confère, non plus la moitié mais, la totalité de la rémunération journalière moyenne suite à l'arrêt de travail ;
- la loi n°2022-017 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2012-014 du 6 juin 2012 portant code des personnes et de la famille, modifiée par la loi n° 2014-019 du 17 novembre 2014, renforce la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) en améliorant le statut civil, le positionnement familial et les droits matrimoniaux des femmes et en les protégeant contre les discriminations liées aux pratiques coutumières au profit de la loi moderne en cas de désaccord ou de conflit avec la coutume (Articles 403, 404, 510).

Cette modification supprime également le délai de viduité pour la femme et rétablit le droit aux conditions égalitaires de remariage dans le temps, de la femme divorcée ou veuve (abrogation des articles 52, 145 et 146). L'adoption de cette loi renforce ainsi les droits de la femme, les conditions égalitaires de participation au développement du pays, de l'engagement politique permanent en faveur de l'épanouissement de la femme, de la sécurité de la famille et du bien-être de toute la population sans distinction ;

- la loi n°2022-018 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal modifié par la loi n°2016-027 du 11 octobre 2016 : la modification intervenue en 2022 interdit et punit toute discrimination basée sur le sexe (accès à la terre, aux facteurs de production, à la liberté d'aller et de venir, etc.) ;
- la loi n°2022-019 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail : cette dernière modification renforce la protection et l'égalité des travailleurs en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées ;
- l'arrêté n°0316/MFPTDS du 02 février 2024 portant interdiction de la discrimination, du harcèlement sexuel ou moral, de la violence ou de l'intimidation en milieu professionnel et sur les lieux de travail pour réguler les rapports entre les hommes et les femmes dans le sens de la réduction des discriminations et des violences à l'égard des femmes ;

- la décision n°033/2022/MEPSTA/CAB/SG du 21 mars 2022, portant abrogation de la lettre circulaire n°8478/MEN-RS du 15 décembre 1978, portant exclusion de l'école des jeunes filles enceintes. Cette disposition encourage le maintien des filles enceintes dans le cursus scolaire.

2.1.2. Sur le plan politique et programmatique

- la nouvelle vision du développement exprimée dans la feuille de route gouvernementale (FdR) Togo 2020-2025 est celle d'« *Un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable* ». Pour réaliser cette vision, l'Etat a proposé trois axes d'interventions en l'occurrence, l'axe 1 qui se veut « Renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix » (axe stratégique 1) traduisant ainsi la volonté manifeste du gouvernement à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Par ailleurs, le principe de la parité homme-femme annoncé par le Président de la République et intégré au code électoral est d'une contribution significative à l'institutionnalisation du genre au Togo. Cela se traduit, entre autres, par l'amélioration de la représentation et de la représentativité des femmes au sein de l'Assemblée nationale (18,68% en 2018 à 19,46% en 2024), du Gouvernement (35% en 2020) et au niveau de certains postes stratégiques (Premier ministre, Présidente de l'Assemblée nationale (2018-2023), Médiateur de la République, Présidente du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN).

- la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité de Genre (PNEEG), actualisée en 2023 et son plan d'action stratégique, est un cadre de référence pour toutes les actions en faveur de la promotion de la femme visant à faire du Togo, un pays émergent sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique agricole 2016-2030 dont l'axe 2 intègre la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus. Ainsi, le secteur agricole continue de bénéficier des solutions innovantes pour soutenir les femmes dans la production, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles. Aussi, 30% de la superficie de chaque zone d'aménagement agricole planifiée (ZAAP) leur sont réservés ;
- le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) avec de nouveaux produits « *KIFFE et N'kodédé* » en 2022 qui permet à la femme de renforcer son entrepreneuriat, d'accroître ses revenus et de créer des emplois ;
- la mise en œuvre du programme d'alimentation scolaire qui fournit un repas complet journalier aux élèves dans les milieux les plus vulnérables afin d'améliorer la rétention des élèves et en l'occurrence des filles. Ce programme révisé en octobre 2016, est financé annuellement à hauteur de 1 milliard de FCFA sur le budget de l'Etat. La mise en œuvre efficace de ce programme destiné aux établissements publics du préscolaire et du primaire peut être un moyen pour amener à l'école les 7% de ces enfants qui n'y sont pas encore et permettre à chaque élève, à l'horizon 2030, d'accéder à une alimentation suffisante et

nutritive, lui garantissant à la fois la couverture de ses besoins énergétiques et de ses préférences alimentaires ;

- la politique nationale de santé : cette politique se fonde sur des principes fondamentaux dont l'équité, l'égalité et la justice sociale. Elle a permis la mise en œuvre de la gratuité de la césarienne, une mesure qui s'inscrit dans la continuité à laquelle s'ajoute le programme dénommé « wezou » (2021) pour la femme enceinte qui vise à réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforce la planification familiale. Ce programme aide les femmes enceintes à avoir accès à des soins de santé de qualités et à moindre coût ;
- le projet d'appui au mécanisme incitatif de financement agricole (2018-2025) permet à la femme de bénéficier de financement agricole pour ses activités de production ;
- le projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise (2023-2029) vise à renforcer l'éclosion d'une élite féminine de qualité par la culture de l'excellence académique et du leadership. Ce programme a permis de 2020 à 2023 de primer 645 meilleures filles au CEPD, BEPC et BAC II.
- le programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes (2023-2027), a pour objectif de réduire significativement les grossesses et les mariages chez les adolescentes. Ce programme a permis d'élaborer 74 plans d'actions communautaires de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes et de former 441 membres des cellules communautaires pour la mise en œuvre desdits plans ;
- le programme national pour le leadership politique des femmes dont la mise en œuvre a permis de former 303 femmes et d'installer 110 clubs cantonaux de paires éducatrices entre 2020 et 2024 ;
- le projet d'autonomisation de la femme rurale au Togo (PAFeRT) pour la période de 2023-2026 vise à améliorer les conditions de vie et de travail de la femme à travers le renforcement des capacités, l'appui en matériel des groupements et coopératives de femmes. La mise en œuvre du projet a permis de former 275 membres des coopératives de femmes sur le leadership, les techniques de plaidoyers pour l'accès à la terre et aux financements, l'entrepreneuriat, les techniques d'animation et de sensibilisation. Des forages ont été réalisés dans 4 localités du projet et 20 noyaux d'Information Education et Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC) mis en place.

2.1.3. Les défis majeurs à relever

En matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, des progrès ont été enregistrés. Cependant certains défis restent à surmonter, notamment :

- l'adoption de l'approche genre et de ses outils comme stratégie d'intervention par tous les acteurs de développement et dans tous les domaines de la vie sociale, juridique et politique ;
- le renforcement des actions de vulgarisation des lois et textes réglementaires en faveur des femmes et des filles ;
- renforcement de la représentation des femmes au sein des sphères de décision ;

- la poursuite de l’alphabétisation de la femme ;
- la mobilisation des ressources financières additionnelles pour porter à échelle les programmes et projets en faveur des femmes et des filles.

2.2. Mesures spécifiques prises au cours des cinq dernières années pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles

La question de groupes marginalisés ne se pose pas au Togo. Néanmoins, quelques mesures sont prises pour protéger les droits de certains groupes spécifiques qui sont considérés comme personnes vulnérables (les femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA, les femmes et filles handicapées, les femmes âgées, les femmes déplacées et réfugiées, etc).

Pour les femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA, On note la mise en place des cellules communautaires de veille et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination des personnes affectées du VIH/SIDA y compris les femmes et les filles. De 2021 à 2023, 71 cellules ont été mises en place dans cinq préfectures ;

S’agissant des femmes et des filles handicapées, on note :

- l’adoption du plan sectoriel de l’éducation (PSE) 2020-2030 qui prend en compte les besoins des groupes spécifiques (personne handicapée) ;
- la circulaire N°165/2021/MEPSTA du 7 octobre 2021 relative à l'accès des apprenants à mobilité réduite aux salles de classe à travers la construction des rampes ;
- la mise en œuvre du projet de réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées (2023-2025) prenant en compte les femmes et les filles handicapées ;

En ce qui concerne les personnes âgées, des actions de lutte contre les violences et les discriminations à leur égard ont été menés à travers un projet de sensibilisation de la population et de formation des acteurs sur l’âgisme sur toute l’étendue du territoire.

En dehors de ces groupes spécifiques, le Togo met en œuvre le Programme d’urgence de renforcement de la résilience et de la sécurité des communautés (PURS) pour réduire la vulnérabilité des populations et renforcer leur résilience face aux crises. Ce programme, mis en œuvre en 2022 dans la région des savanes pour faire face à l’extrémisme violent que connaît cette région, a connu une extension en 2023 à d’autres communautés, pour accompagner les femmes et filles déplacées ou réfugiées, afin de favoriser l’égalité des chances et leur inclusion. Il a permis de mobiliser jusqu’en février 2023, 150 milliards de francs CFA ayant permis d’améliorer de 15% à 20%, le réseau de pistes rurales, d’offrir à 80 000 personnes l’accès à l’eau potable et à 15 000 ménages supplémentaires de l’électricité.

Par ailleurs, pour renforcer la cohésion sociale, il a été mis en place un Comité interministériel de prévention et de lutte contre l’extrémisme violent (CIPLEV) par décret 2019-076/PR du 15 mai 2019. Sa mission principale est de réduire sensiblement la propagation de l’extrémisme violent sur le territoire togolais et de renforcer la coopération et la collaboration entre l’administration, les forces de défense et de sécurité et les communautés à la base.

Dans sa mission, le CIPLEV fait des sensibilisations, des renforcements de capacité, des animations à l'endroit des groupes cibles dont les femmes. Ainsi de 2022 à 2024, 7950 femmes des régions des Savanes, de la Kara et Centrale ont été renforcées sur la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale.

❖ Les défis à relever

Pour les groupes spécifiques de femmes et de filles, les défis sont entre autres :

- le renforcement de l'institutionnalisation de la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe ;
- le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre des actions en faveur de ces cibles.

2.3. Impact des crises sur le PAB et mesures prises pour prévenir leurs incidences négatives sur les avancées en faveur des femmes et des filles

La convergence de différentes crises, telles que la crise sanitaire de la COVID-19, crise alimentaire et énergétique, crise sécuritaire et crise climatique, a eu un impact significatif sur la mise en œuvre des Programmes d'autonomisation des femmes et des filles dans de nombreux pays dont le Togo. Il est ici énuméré quelques manières dont ces crises ont affecté ces programmes, ainsi que les mesures prises pour atténuer leur incidence négative.

2.3.1. Impact des crises sur les PAB

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a entraîné des réductions budgétaires qui ont limité les ressources nécessaires pour les programmes d'autonomisation de la femme et de la fille. Elle a restreint l'accès aux services de santé à cause du confinement et de la priorité sanitaire qui est souvent redirigée vers la gestion de la crise, au détriment des services essentiels pour les femmes et les filles ;

La crise alimentaire et énergétique toujours persistante, est marquée par l'inflation des produits énergétiques (pétrole, gaz, électricité) et ceux de première nécessité qui affecte particulièrement les femmes et les filles et accroît implicitement leur vulnérabilité :

La crise sécuritaire marquée par l'envolée de l'extrémisme violent dans le Sahel, occasionne les attaques terroristes dans le nord du pays depuis 2021, entraînant la migration et le déplacement des populations. Les femmes et les filles de ces zones de conflits sont particulièrement affectées par cette crise en termes de sécurité et d'accès aux services sociaux de base accentuant leur dépendance économique ;

La crise climatique se pose en termes de changement climatique marqué par les inondations et les sécheresses longues et affecte les infrastructures et les moyens de subsistance, touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles dans les régions.

2.3.2. Mesures prises pour prévenir les incidences négatives des crises

❖ Crise liée à la COVID 19

S'agissant de la crise sanitaire de la COVID-19, le pays a renforcé ses capacités financières par la diversification des sources de financement auprès des organisations sous régionales et internationales, de partenariats publics-privés et de fonds philanthropiques pour compenser les réductions budgétaires.

Des programmes de transfert monétaire pour soutenir l'entrepreneuriat féminin et les petites entreprises dirigées par des femmes ont également été mis en place. Il a été initié également des programmes de santé, des consultations foraines ainsi que des cliniques mobiles pour s'assurer que les femmes et les filles aient accès aux services de santé, en cette période de crise. En outre, les campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes à la santé et aux services sociaux ont été réalisées.

❖ Crise alimentaire et énergétique :

Pour la crise alimentaire et énergétique, le pays a pris les mesures ci-après :

- la subvention des prix des produits de première nécessité ;
- la suppression de certaines taxes (suppression des taxes de marchés) ;
- la réduction des coûts de l'électricité ;
- l'installation des réseaux d'eau de consommation au niveau de la Togolaise des eaux(TDE).

Dans ce cadre, les efforts engagés ont abouti à des résultats probants. C'est ainsi que l'accès à l'eau potable s'est étendu à près de 80 000 nouvelles personnes, faisant progresser le taux de desserte en milieu rural, de 64 % en 2021 à 73,5 % en 2022. Ces progrès contribuent résolument à alléger les charges domestiques des filles et des femmes au profit de leurs activités socioéconomiques.

❖ Crise sécuritaire :

En ce qui concerne la crise sécuritaire (conflits armés), les lignes vertes, les centres d'écoute et holistique de prise en charge ont été mis en place pour prendre en compte les victimes de violences et offrir un soutien psychologique dans le but d'aider particulièrement les femmes affectées à parvenir à une meilleure résilience.

Des programmes de formation et des politiques inclusives ont également été mis en place à travers le Programme d'urgence de renforcement de la résilience et de la sécurité des communautés (PURS), pour améliorer les compétences des femmes et des filles, favoriser l'égalité des chances et l'inclusion des femmes. Par ailleurs, pour renforcer la cohésion sociale, il a été mis en place un Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV).

❖ Crise climatique

Quant à la crise climatique, des projets de mécanisme incitatif de financement agricole et des subventions des intrants ont été mis en place pour encourager les pratiques agricoles durables et des projets d'infrastructure résilients à l'image des ZAAP pour protéger les moyens de subsistance des femmes contre les catastrophes naturelles.

Le programme national de reboisement Togo (2017-2030) permet de contribuer à l'extension de la couverture forestière d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes. Dans cette dynamique, plus de 21 millions de plants et 125535 hectares sont mobilisés pour assurer la campagne de reboisement 2024.

Ces mesures montrent l'importance d'une approche intégrée et multisectorielle pour aborder les défis complexes auxquels sont confrontées les femmes et les filles en période de crise.

2.4. Éléments prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles au Togo les cinq prochaines années

Les priorités du pays au cours des cinq (05) prochaines années sont :

- valorisation de la position sociale et du potentiel de la fille et de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- accroissement de la capacité productive des filles et des femmes ;
- amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base ;
- promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir et le respect du droit ;
- renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG en tenant compte du schéma type d'institutionnalisation du genre de l'UEMOA ;
- réalisation d'une enquête sur les violences basées sur le genre (VBG) ;
- renforcement de la planification et la budgétisation sensible au genre (BSG).

III. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

3.1. Les femmes et la pauvreté

3.1.1. Mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)

Différentes mesures ont été prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi. On peut citer, entre autres :

- **le renforcement de l'égalité des sexes en matière d'emploi et de profession dans tous les secteurs d'activités :**

Le Gouvernement togolais a initié la révision du code du travail en 2021, au regard des défis liés à des mutations du monde du travail sous l'effet de la globalisation de l'économie et des évolutions technologiques et au besoin d'amélioration de la protection des travailleurs et travailleuses.

Le code du travail modifié en 2021 puis en 2022, a permis de réaffirmer le principe de l'égalité entre les sexes car « toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de profession est interdite ». Cette interdiction est renforcée en prenant en compte désormais, outre la discrimination « fondée sur le sexe, la couleur, la religion, l'appartenance à une ethnie, une race, etc. », celle fondée sur l'âge, la situation de famille, l'état de grossesse et la perte d'autonomie.

De plus, « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun travailleur ne peut être sanctionné, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte telle que définie par le présent code, en raison de son origine, y compris sociale, de son sexe, de sa couleur, de son âge, etc. ».

L'une des innovations du code du travail est également l'obligation faite à l'employeur, à l'article 42, de prendre des mesures pour prévenir tout acte de discrimination, de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail.

Ce code réitère en son article 155 le principe d'égalité de rémunération en obligeant tout employeur à « assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les travailleurs, quels que soient leur nationalité, leur sexe, leur âge ou leur statut ». Ces mesures touchent une proportion importante de la population féminine et des personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap.

- **le renforcement de la protection contre le harcèlement et la violence en milieu professionnel et sur les lieux de travail :**

La réforme du code du travail a permis d'apporter davantage de protection aux travailleurs contre « les agissements de violence ou de harcèlement d'un employeur, de son représentant ou de toute autre personne ». Le travailleur ne peut être sanctionné pour avoir refusé de subir de tels agissements. La même protection est assurée aux témoins ayant relaté ces agissements. De plus, conformément à l'article 42 du code du travail, l'employeur a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir de tels agissements. En outre, par arrêté n° 0316/MFPTDS du 02 février 2024, le harcèlement sexuel ou moral, la violence ou l'intimidation en milieu professionnel et sur les lieux de travail sont interdits. Cette mesure vise à assurer une meilleure protection des travailleurs en général et des travailleuses en particulier en milieu professionnel et sur les lieux de travail.

- **le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et le salaire minimum agricole garanti (SMAG):**

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et le salaire minimum agricole garanti (SMAG) ont été revalorisés par l'arrêté n° 3790/MFPTDS/DGT du 31 décembre 2022. Le SMIG et le SMAG sont tous fixés à 302,89 FCFA par heure soit 52 500 FCFA par mois sur toute l'étendue du territoire national pour toutes les branches d'activités, à compter du 1er janvier 2023. Cela représente une augmentation de 50% du SMIG antérieur qui était de 35 000 FCFA depuis 2012. Cette mesure fait suite à un accord entre le Gouvernement et les partenaires sociaux (centrales syndicales et organisations d'employeurs). Elle a pour effet d'augmenter la consommation des ménages et contribue à la relance économique post covid-19. Elle est mise en œuvre dans un total respect du principe de l'égalité entre les sexes en matière de rémunération conformément aux dispositions du code du travail.

Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises pour garantir la santé du travailleur et promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Il en est ainsi de l'institution d'un régime d'assurance maladie obligatoire des agents publics et assimilés, étendu à toutes les couches de la population togolaise par la loi n° 2021-022 du 18 Octobre 2021 instituant l'Assurance maladie universelle (AMU). Cette loi permet d'offrir et de manière égale des prestations de santé à tous les travailleurs sans distinction aucune.

En ce qui concerne les groupes spécifiques, on peut mentionner :

- la mise en œuvre du projet d'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées (2023-2025) prenant en compte les femmes et les filles handicapées ;
- la mise en place des programmes inclusifs à travers le Programme d'urgence de renforcement de la résilience et de la sécurité des communautés pour accompagner les femmes et filles déplacées et réfugiées et favoriser l'égalité des chances et leur inclusion ;
- la mise en œuvre du fonds de solidarité pour les projets innovants de l'ambassade de France au Togo et la célébration des 16 jours de campagne et d'activisme contre les violences basées sur le genre ont permis d'apporter à 700 femmes issues des groupes spécifiques, un appui financier et technique dans la création des activités génératrices de revenus.

3.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées

Les dispositions prises en faveur du travailleur pour une conciliation vie familiale et vie professionnelle sont contenues pour la plupart, dans les législations relatives au travail, à savoir : le statut général de la fonction publique, le code du travail et les conventions collectives. Ces mesures portent sur :

- les congés administratifs (30 jours) reconnus aux fonctionnaires des deux sexes (art. 195 du statut général de la fonction publique et art. 200 du code du travail) ;
- les congés de maladie (art. 203 du statut général de la fonction publique) ;

- les congés de circonstance (les autorisations spéciales et les permissions d'absence, les congés pour affaires personnelles, les permissions pour examens ou concours) ;
- les permissions d'absences exceptionnelles non déductibles du congé annuel et n'entraînant aucune réduction de salaire, peuvent être accordées au travailleur ayant au moins six mois d'ancienneté dans l'entreprise pour les événements familiaux (art. 45 de la Convention Collective Interprofessionnelle du Togo (CCIT)) ;
- les congés spécifiques réservés aux fonctionnaires de sexe féminin (les congés de maternité de 14 semaines, les congés pour allaitement d'une heure par jour (article 225 du statut général de la fonction publique) ;
- l'article 190 alinéa 1 de la loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail dispose : « toute femme enceinte, dont l'état a été constaté par un médecin, peut quitter le travail sans préavis et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture de contrat » ;
- les congés de paternité accordés aux hommes en cas de naissance d'un enfant dans la famille.

En plus de ces mesures, la modification du CPF intervenue en 2022, prend en compte les travaux non rémunérés en ces termes : « (...) En cas de dissolution du mariage, quel que soit le régime matrimonial, les contributions en nature des époux au ménage et leur activité au foyer ou en dehors du foyer, sont monétairement évaluées et prises en compte dans le partage ».

3.1.3. Mesures prises pour la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la sante, que la pandémie a exacerbées

Dans le cadre de la relance post covid-19, tirant des leçons des effets socioéconomiques liées à la riposte contre cette pandémie et qui font état d'un besoin crucial de renforcement du système de protection sociale, le Gouvernement a pris plusieurs mesures tenant compte des disparités entre les sexes, entre autres, la réforme du cadre légal pour assurer une meilleure protection de la femme salariée en cas de maternité, le renforcement et l'extension des mesures de protection sociale.

La réforme du code du travail a porté également sur le renforcement de la protection sociale des travailleurs à travers l'assurance maladie. Ainsi, l'article 230 du nouveau code du travail fait obligation à l'employeur de souscrire au profit de ses travailleurs un contrat d'assurance couvrant les risques liés à la maladie et aux accidents non professionnels. En outre, dans le cadre de l'extension de la protection sociale aux couches de la population non couverte, l'assurance maladie universelle (AMU) est instituée par la loi n° 2021-022 du 18 octobre 2021. Deux régimes d'assurance maladie sont mis en place par cette loi : le régime d'assurance maladie obligatoire de base (RAMO) pour les travailleurs des secteurs public et privé (formel et informel) et le régime d'assistance médicale (RAM) pour les personnes n'ayant pas de ressources suffisantes pour contribuer au RAMO.

L'AMU a démarré en janvier 2024 pour les travailleurs du secteur privé formel et sera opérationnelle dans une approche progressive pour les autres couches de la population. Pour les agents publics, l'AMU n'est qu'une continuité du régime obligatoire dont ils bénéficient depuis 2011. Ces mesures de protection, fondées sur le principe de non-discrimination, contribuent à la

relance économique post Covid-19. Conformément à l'article 4 de la loi n° 2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise « les assurés sont couverts sans discrimination liée notamment à l'âge, au sexe, à la race, à la religion et à l'état de personne handicapée ».

Par ailleurs les mesures spécifiques suivantes ont été prises :

- la prolongation de la durée du chômage technique afin d'éviter les licenciements économiques a été maintenue après la pandémie ;
- le maintien des transferts monétaires au bénéfice des familles vulnérables ;
- le maintien de la suppression des frais scolaires dans les écoles publiques.

3.1.4. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale

En plus des informations fournies au point 3.3, on peut mentionner :

- le renforcement du projet de transferts monétaires pour les familles vulnérables qui accordent aux femmes le statut de bénéficiaires principales (indemnités pour enfant à charge, allocations familiales, transferts monétaires conditionnels ou non conditionnels, etc.). L'extension du programme de transfert monétaire a permis de soutenir l'entrepreneuriat féminin. Au total, 189.819 ménages ciblés ont été touchés par ce projet sur la période 2020-2024 ;
- la mise en œuvre du projet de « filets sociaux et services de base (FSB)», qui a pour objectif d'assurer aux ménages et communautés pauvres un meilleur accès aux infrastructures socioéconomiques de base et aux filets sociaux. Plus de 200 microprojets d'infrastructures sont réalisés à travers les communautés rurales du Togo ;
- l'adoption du plan sectoriel de l'éducation 2020-2030 qui prend en compte les besoins des groupes spécifiques ;
- la mise en œuvre du projet de réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées (2023-2025) prenant en compte les femmes et les filles handicapées ;
- la mise en place des programmes de formation et des politiques inclusives à travers le PURS, pour accompagner les femmes et filles déplacées et réfugiées et favoriser l'égalité des chances et leur inclusion.

3.1.5. Mesures de protection sociale apportées en réponse à la pandémie de covid-19

Les mesures de protection sociale apportées en réponse à la pandémie de COVID-19 ont engendré des innovations tenant compte des questions de genre, mais de court terme dans la plupart des cas. L'on dénombre différentes mesures sociales pour aider les foyers les plus modestes et vulnérables à faire face aux impacts de COVID-19, il s'agit, notamment de :

- la gratuité de l'eau potable au niveau des bornes fontaines ainsi que la réduction des frais de branchement d'eau de 75 000 à 25 000 FCFA ;

- le paiement par le gouvernement de la tranche sociale des factures d'électricité pour trois (3) mois au cours de la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- la mise en place du programme Novissi qui est un mécanisme de transferts monétaires visant à soutenir tout citoyen togolais éligible ayant perdu son revenu en raison de l'adoption des mesures de riposte contre le COVID 19. Le programme a consisté à fournir aux personnes et familles les plus vulnérables, des soutiens financiers mensuels, tout au long de l'état d'urgence. D'avril 2020 à mars 2021, 819 972 ont bénéficié de l'appui de Novissi dont 516 573 femmes, soit 63% des bénéficiaires. Le montant total distribué sur la période est de 13 308 224 040 FCFA. Il convient de relever que le montant accordé aux femmes est supérieur à celui des hommes ;
- le plafonnement du prix des produits de première nécessité (riz, sucre, huile végétale, farine de blé et des solutions hydroalcooliques).

3.1.6. Mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la sante, que la pandémie a exacerbées

Les dispositions prises pour réduire les impacts socio-économiques de la crise sanitaire de la COVID-19 sont entre autres :

- La poursuite de la mise en œuvre du Fonds de riposte et de solidarité de la COVID-19 pour assurer la résilience des populations en particulier, des femmes durant cette pandémie, le gouvernement a mis en place un programme de transferts monétaires dénommé Novissi ;
- l'adoption de la politique d'allègement des charges fiscales en faveur des opératrices et opérateurs économiques ;
- la poursuite du programme « filets sociaux et transferts monétaires » ;
- la suppression des frais de scolarité et d'inscription aux examens pour tous les élèves du secondaire ; ce qui encourage le maintien des filles dans le cursus scolaire et l'allègement des charges aux parents ;
- la contribution à la réduction du taux d'abandon scolaire dans les zones les plus vulnérables à travers le programme de cantine scolaire qui a permis de fournir des repas chauds à 157 888 élèves des écoles primaires et préscolaires publiques ;
- la mise en œuvre du programme d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (WEZOU) qui aide les femmes enceintes à avoir accès à des soins de santé de qualité et à moindre coût entraînant la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile ;
- l'amélioration de l'accès à une alimentation saine dans les préfectures de Tône et de la Kéran de 200 enfants de 0 à 5 ans en carence alimentaire, issus des 200 ménages vulnérables en 2021, dans le cadre du projet « Soutien aux activités économiques des femmes rurales et lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Togo face à la propagation de la COVID-19 ».

3.2. Educations et formation des femmes

3.2.1. Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées

- l'amélioration de l'accès aux compétences et à la formation dans les domaines émergents, en particulier les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques ainsi que la maîtrise de la culture numériques ;
- la suppression des frais d'inscription aux examens pour tous les élèves du secondaire, ce qui encourage le maintien des filles dans le cursus scolaire ;
- la mise en œuvre du projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise 2023-2029 permettant aux filles excellentes des séries scientifiques, littéraires, techniques et industrielles de bénéficier des prix d'encouragement ; ce programme a permis de primer 645 meilleures filles aux différents examens entre 2020 et 2023 ;
- l'ancrage du genre dans le système éducatif à travers la création des clubs genre dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire par lettre n°1076/2022/MEPSTA/CAB/SG du 06 avril 2022 ;
- l'élaboration de la stratégie nationale d'intégration du genre dans la planification de l'éducation et de la promotion de la scolarisation de la jeune fille au Togo dont les axes d'intervention tiennent à l'accroissement de l'accès, de la rétention des filles à l'école, à l'amélioration des rendements scolaires des filles à tous les niveaux du système éducatif et au renforcement de la coordination des actions en faveur de l'éducation des filles ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des filles et des garçons dans la mise en œuvre des projets de réhabilitation et de construction des nouveaux bâtiments au sein des établissements scolaires en les équipant en sanitaires séparés et forages d'approvisionnement en eau potable ;
- en matière d'alphabétisation des jeunes et adultes, 35 588 femmes et filles analphabètes âgées de 15 ans et plus ont été enrôlées dans les programmes en vue de les mettre en condition pour leur autonomisation dans l'exécution de leurs activités ; ceci grâce à la proportion de 60% des femmes prévue pour être enrôlée dans les différents programmes et projets par la stratégie nationale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle.

Afin de promouvoir l'éducation des filles et réduire les disparités entre les garçons et les filles dans le parcours scolaire, l'Etat togolais a pris des mesures visant à promouvoir la scolarisation des filles au rang desquelles :

- la mise en œuvre du programme d'alimentation scolaire qui fournit un repas complet journalier aux élèves dans les milieux les plus vulnérables afin d'améliorer la rétention des élèves et en l'occurrence des filles ;
- la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base (PAQEEB) dont la sous-composante 2.1 est consacrée à la « réduction

des obstacles à l'éducation des filles dans les zones rurales et défavorisées » à travers la fourniture de kits scolaires aux élèves filles des milieux ruraux et défavorisés ;

- l'établissement et la mise en œuvre d'un programme pour la sécurité à l'école ;
- le développement et la mise en place des paquets de santé scolaire dans les écoles ciblées, le déroulement des campagnes de sensibilisation liées à l'éducation des filles, au mariage et grossesses précoces ainsi qu'aux questions liées aux normes sociales inégales ;
- la construction de 3314 salles de classe et la réhabilitation de 1117 salles de classe sur la base d'un ciblage des besoins en infrastructure dans les zones d'éducation prioritaire afin d'accroître la capacité d'accueil dans ces localités à forte demande éducative ;
- l'institutionnalisation de la cellule focale genre du ministère dont la mission est de promouvoir la prise en compte du genre dans les politiques éducatives, la sensibilisation des acteurs de l'éducation sur l'importance de l'éducation des filles et l'orientation des élèves filles vers les filières scientifiques et technologiques ;
- la prise en compte du genre dans le système de collecte et de gestion des données sectorielles. En effet, les données de scolarisation, qu'il s'agisse de la couverture scolaire ou de la participation scolaire, sont entièrement désagrégées par sexe afin de disposer d'une cartographie plus exacte de la scolarisation des filles, en particulier celle des milieux défavorisés et d'adopter les politiques adéquates en conséquence.

L'agrégat de ces mesures a permis d'améliorer significativement les taux de scolarisation des filles en particulier les filles issues des localités vulnérables. A titre illustratif, le taux d'achèvement du primaire a connu une croissance particulière chez les filles, atteignant en 2022, 88,7% contre 84,3% en 2019. Aussi, le taux d'accès au secondaire connaît une progression continue passant de 26% en 2021 à 26,8% en 2022.

Par ailleurs, on note la mise en œuvre du programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes dont l'objectif est de réduire significativement les grossesses et mariages des adolescentes au Togo. Pour ce faire, ces interventions sont orientées vers le renforcement du cadre juridique et institutionnel, l'éradication/amélioration des normes, croyances et pratiques socioculturelles préjudiciables à l'éducation, à la formation et à la promotion de la fille, la promotion de l'éducation aux valeurs et à la santé sexuelle (EVSS) et l'accès aux services adaptés aux adolescent(e)s et jeunes.

3.3. Les femmes et la santé

3.3.1. Mesures prises pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles

Promotion de l'accès des femmes aux services de santé à travers l'extension de la couverture sanitaire universelle ou des services de santé publique.

Les mesures prises sont les suivantes :

- l'instauration de l'Assurance maladie universelle (AMU) qui constitue un système de protection sociale. Elle vise à garantir à l'ensemble de la population y compris les femmes un accès aux soins de santé de base quel que soit leur statut socio-économique ;
- la construction de six (6) hôpitaux mère-enfant ;
- la poursuite de la gratuité de la césarienne ;
- la gratuité de la vaccination contre le cancer du col de l'utérus de 9 ans et 10 à 14 ans ;
- la gratuité du traitement préventif intermittent pour les femmes enceintes et enfants contre le paludisme ;
- la poursuite de la distribution gratuite de moustiquaires à impression durable (MID) aux femmes enceintes lors de la CPN ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme national de lutte contre l'infection au VIH/sida, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (PNLS-HV-IST) ;
- la promotion de la PTME, gratuité des ARV, des soins et suivi médicaux, un plan d'action pour l'accélération du diagnostic précoce et de la prise en charge pédiatrique du VIH (2023-2026) ;
- la promotion de la participation des hommes et des garçons aux activités liées à la santé sexuelle et reproductive, notamment le recours aux contraceptifs et les comportements sexuels responsables ;
- le développement des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, des services de santé maternelle et de lutte contre le VIH ;
- la mise en œuvre du programme WEZOU qui augmente l'accès aux soins de santé pour les femmes en supprimant le coût des soins pour de nombreux services. Ce programme a touché plus de 400 640 femmes de 2021 à 2024 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme national de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes qui prend en compte l'Education aux Valeurs et à la Santé Sexuelle (EVSS), notamment le recours aux contraceptifs et les comportements sexuels responsables. Ce programme a permis de mettre en place 74 cellules communautaires de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes et de former 441 membres desdites cellules ;
- la poursuite de la gratuité de la réparation des fistules obstétricales ;
- l'organisation en 2024 des rencontres intergénérationnelles avec les jeunes, surtout les filles sur les droits en santé sexuelle et de la reproduction. A travers ces rencontres, les jeunes sont informés de leurs droits en santé sexuelle et de la reproduction, les risques qu'ils en courent, les avantages d'une sexualité responsable, les violences basées sur le genre et la nécessité de lutter contre ces violences.

3.3.2. Mesures prises en matière de prise en charge des femmes et des filles affectées par le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles

- le dépistage au test de VIH de 233689 femmes, soit 74% de femmes enceintes ;
- 3602 sur 3719 consultées soit 95,85% de femmes enceintes séropositives au VIH ont reçu des antirétroviraux ;
- 2907 sur 2956 nourrissons nés de mères séropositives consultées ont bénéficié de la prophylaxie ARV ;
- 2047 sur 3084 soit 66,4% de nourrissons ont bénéficié de la Polymerase Chain Reaction (PCR1) ;
- 100% de PVVIH (adultes, adolescents et enfants) dépistées pour la tuberculose (TB+) ont été concomitamment mis sous traitement antituberculeux et antirétroviral.

Pour assurer efficacement l'offre de service de prévention du VIH au sein de la population, les structures adoptent les stratégies d'interventions suivantes :

- la mobilisation communautaire sur la SSR/VIH (Importance de la CPN, vaccination planification familiale, etc.) ;
- la poursuite de l'approvisionnement en intrants pour le dépistage du VIH ;
- la mobilisation et renforcement communautaires (fourniture de matériels, renforcement de capacités...) pour accroître l'accès aux préservatifs et leur utilisation ;
- la mobilisation communautaire en faveur du diagnostic et du traitement des IST.

3.4. La violence à l'égard des femmes

3.4.1. Formes de violence fondée sur le genre ayant fait l'objet de mesures prioritaires

Les formes de violence fondée sur le genre pour lesquelles des mesures ont été prises sont entre autres les violences morales, les violences physiques, les violences économiques et les violences sexuelles (le harcèlement sexuel en milieu scolaire et sur le lieu du travail ; les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés ; la traite des femmes et des filles).

3.4.2. Mesure prioritaire de lutte contre la violence fondée sur le genre

Les mesures prioritaires se rapportent essentiellement aux mesures juridiques, préventives et répressives, aux mesures institutionnelles pratiques et techniques et aux mesures politiques et programmatiques.

❖ Mesures juridiques, préventives et répressives

On peut relever notamment :

- la loi n°2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel pour garantir un environnement sûr et propice à l'épanouissement des apprenants. Cette loi contribue de façon significative à prévenir les

- cas d'abus sexuels sur les adolescentes et dissuader les prétendants aux relations intimes avec les élèves ;
- la loi n°2022-019 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail : cette dernière modification renforce la protection et l'égalité des travailleurs en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées ;
 - la loi n°2022-016 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale : cette dernière modification vient renforcer les droits sociaux de la femme en ce qu'elle lui confère, non plus la moitié mais, la totalité de la rémunération journalière moyenne suite à l'arrêt de travail ;
 - la loi n°2022-018 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal en 2015 modifiée par la loi n°2016-027 du 11 octobre 2016 : la modification intervenue en 2022 interdit et punit toute discrimination basée sur le sexe (accès à la terre, aux facteurs de production, à la liberté d'aller et de revenir, etc.) ;
 - la loi n°2022-017 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2012-014 du 6 juin 2012 portant code des personnes et de la famille, modifiée par la loi n° 2014-019 du 17 novembre 2014, renforce la lutte contre les violences basées sur le genre en améliorant le statut civil, le positionnement familial et les droits matrimoniaux des femmes et en les protégeant contre les discriminations liées aux pratiques coutumières au profit de la loi moderne en cas de désaccord ou de conflit avec la coutume (Articles 403, 404, 510). Cette modification supprime également le délai de viduité pour la femme et rétablit le droit aux conditions égalitaires de remariage dans le temps, de la femme divorcée ou veuve (abrogation des articles 52, 145 et 146). L'adoption de cette loi renforce ainsi les droits de la femme, les conditions égalitaires de participation au développement du pays, de l'engagement politique permanent en faveur de l'épanouissement de la femme, de la sécurité de la famille et du bien-être de toute la population sans distinction ;
 - l'arrêté n°0316/MFPTDS du 02 février 2024 portant interdiction de la discrimination, du harcèlement sexuel ou moral, de la violence ou de l'intimidation en milieu professionnel et sur les lieux de travail pour réguler les rapports entre les hommes et les femmes dans le sens de la réduction des discriminations et des violences à l'égard des femmes ;
 - la décision n°033/2022/MEPSTA/CAB/SG du 21 mars 2022, portant abrogation de la lettre circulaire n°8478/MEN-RS du 15 décembre 1978, portant exclusion de l'école des jeunes filles enceintes. Cette disposition encourage le maintien des filles enceintes dans le cursus scolaire ;
 - le décret N°2021-104 du 29 septembre 2021 portant création, attribution et fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes au Togo (CNLTP) ;
 - l'arrêté interministériel n°004/MASPFA/MSPC/MJL du 19 janvier 2022 portant nomination des membres de la CNLTP et l'arrêté interministériel n°2023-

005/MASPFA/MATDDT du 13 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions préfectorales de lutte contre la traite des personnes.

❖ **Mesures institutionnelles, pratiques et techniques**

On note entre autres :

- l'extension des centres d'écoute (07 nouveaux centres) et des maisons de justice (08), création des centres de prise en charge holistique (03 "ONE STOP CENTER") des victimes de VBG, construction et opérationnalisation des maisons de la femme (05) ;
- la mise en place d'une ligne verte 8284 pour la dénonciation des cas de violences basées sur le genre ;
- l'opérationnalisation des cadres de concertation et de collaboration des acteurs du secteur du genre et de la promotion de la femme ;
- la mise en place des cellules communautaires de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes ;
- l'élaboration du protocole national de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre.

❖ **Mesures politiques et programmatiques**

On relève, notamment :

- la révision de la politique nationale de l'équité et l'égalité de genre ;
- la mise en place du projet d'autonomisation de la femme rurale au Togo (PAFeRT) ;
- l'élaboration des documents budgétaires sensibles au genre dans les différents ministères ;
- le programme national de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes ;
- la mise en œuvre du projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise.

3.4.3. Stratégies utilisées pour la prévention de la violence fondée sur le genre

Les principales stratégies auxquelles le Togo a eu recours en matière de prévention de la violence fondée sur le genre sont les suivantes :

➤ **Sensibilisations**

Des sensibilisations sont menées au plan national sur diverses problématiques y compris les violences basées sur le genre. Ainsi, dans le cadre de la célébration annuelle des 16 jours de campagnes et d'activisme contre les violences faites aux femmes, des émissions radio et télévisées ont été animées par les acteurs étatiques et ceux de la société civile qui œuvrent pour la promotion du genre. Les différents thèmes retenus pour cette célébration sont :

- 2021 : « Orangé le monde : mettre fin dès maintenant à la violence à l'égard des femmes » ;

- 2022 : « Tous contre les VBG, brisons le silence » ;
- 2023 : « Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.

Des séances de sensibilisation de proximité sont également organisées à l'endroit des usagers des centres d'écoute de conseil et de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Entre 2020 et 2023, plus de 83 000 personnes ont été touchées par ces séances.

Des sessions de vulgarisation des textes sont organisées, notamment sur le code des personnes et de la famille. Ces sessions ont permis, entre 2020 et 2024, d'échanger avec 327 acteurs locaux (chefs traditionnels et religieux, les groupements de femme, les autorités administratives, les leaders d'opinion, etc.) sur la filiation, le régime matrimonial et les questions de succession.

Par ailleurs des sensibilisations sont menées sur les questions de la traite des personnes, notamment la traite des enfants. Elles ont permis d'attirer l'attention des acteurs (familles, communauté, etc.) sur les questions d'égalité des sexes et la nécessité de protéger les enfants contre ce phénomène qui affecte surtout les filles. Entre 2022 et 2023, 130 000 personnes ont été touchées par les sensibilisations.

➤ **Formations**

Des actions de formation ont également été menées à l'endroit de diverses cibles. Ainsi :

- de 2021 à 2023, 284 membres de 71 cellules communautaires de veille et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination des femmes et des filles affectées par le VIH/SIDA ont été formés sur la notion de VIH et de SIDA, les dispositions légales de protection des personnes en matière du VIH/SIDA, ainsi que de leurs cahiers de charge ;
- 403 acteurs de protection de l'enfant dont 65 femmes formées sur les procédures opérationnelles standardisées de prise en charge. Au cours de l'année 2024, 150 membres de 15 commissions préfectorales de lutte contre la traite des personnes, dont 24 femmes ont été formées sur la lutte contre le phénomène ;
- 441 membres des cellules communautaires de lutte contre les grossesses et les mariages chez les adolescentes ont été formés, entre 2020 et 2023, sur la santé sexuelle et de reproduction, la communication parent-enfant sur la sexualité ainsi que sur les violences basées sur le genre. Dans ce cadre, 74 plans d'action de lutte contre les grossesses et les mariages ont été élaborés.

➤ **Dialogue communautaire, négociation et médiation**

Le bilan des 10 ans de mise en œuvre de la déclaration de Notsè (2013-2023) a permis d'évaluer les efforts consentis en matière de lutte contre les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants. Il a permis notamment de noter qu'à l'issue des dialogues et négociations menés au cours de cette période :

- le temps de passage des enfants dans les couvents vaudous est réduit de 3 ans à 45 jours et se réalise pendant la période des vacances ;

- 846 enfants dont 576 filles libérées des couvents sont réinsérées à l'école ou en apprentissage ;
- un documentaire sur 10 enfants libérés des couvents est disponible ;
- les cas de mariages précoces ou forcés sont passés de 335 enfants victimes en 2020 à 261 en 2021 ;
- les chefs traditionnels et leaders religieux ont renouvelé leur engagement pour la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux enfants.

➤ **Accompagnement des victimes de VBG**

- De 2020 à 2023, 230 enfants dont 168 filles victimes de traite sont accueillis et réintégrés dans leurs familles biologiques ;
- 700 victimes de VBG et celles guéries de la fistule obstétricale ont bénéficié, en plus des accompagnements psychologique et psychosocial, des renforcements de capacités en gestion des AGR ; des appuis matériels et financiers en vue de leur résilience économique ;
- 2818 victimes de VBG ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale, juridique et psychologique.

3.4.4. Mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies

Les risques liés à l'utilisation des TIC sont entre autres : la manipulation de l'information, les difficultés de contrôle de l'utilisation des informations, les difficultés d'obtention de la bonne information, la déconnexion du monde « réel », l'accroissement de la vulnérabilité de l'utilisateur du fait de l'interconnexion des systèmes d'information, la naissance et l'essor de la cybercriminalité. Cette situation conduit à des cas de violence en ligne y compris les violences basées sur le genre, notamment le harcèlement sexuel en ligne, la traque en ligne, le partage non consenti d'images intimes.

Pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, commise au moyen de technologies, le Togo a entrepris de nouvelles initiatives à l'instar du renforcement des capacités du personnel administratif sur la sécurisation des comptes professionnels et données personnelles ainsi que sur la cybercriminalité et de la formation des opérateurs économiques sur la protection des données et la sécurisation des opérations en ligne.

Le pays a également procédé en 2021 au lancement de son premier centre national d'alerte et de réaction aux attaques informatiques (CERT.tg). Il s'agit d'un espace où les particuliers et les entreprises peuvent signaler directement les incidents de cybersécurité, accéder aux dernières informations de sécurité, télécharger des ressources sur la cybersécurité et s'informer sur les possibilités de formations professionnelles. Le centre peut être saisi via la ligne téléphonique 22 53 54 80 ou l'adresse mail : incidents@cert.tg.

3.4.5. Mesures prises pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre

Au Togo, le gouvernement appuie le fonctionnement des centres d'écoute des organisations de la société civile et soutient financièrement la prise en charge des femmes atteintes des fistules obstétricales. Par ailleurs, de 2020 à 2022, 79 921 732 francs CFA ont été mobilisés pour appuyer les actions des organisations non gouvernementales.

3.4.6. Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des filles et des violations de leurs droits fondamentaux

Dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des filles et des violations de leurs droits fondamentaux, des mesures ont été prises :

- la promotion de l'excellence académique et le leadership des filles. Les meilleures filles bachelières ont été renforcées sur le leadership, le développement personnel et ont été dotées de matériels informatiques pour les recherches académiques. Des formations ont été également données aux élèves filles et garçons sur le leadership féminin entre 2020-2021 ;
- le renforcement des cantines scolaires mises en place dans des écoles situées dans des zones vulnérables afin de contribuer au maintien des élèves à l'école, notamment des filles ;
- l'extension de la gratuité des frais de scolarité aux cycles secondaires avec suppression des frais d'examen, favorisant un accès équitable à l'éducation à tous les enfants ;
- l'actualisation du programme national de lutte contre les grossesses et les mariages précoces chez les adolescentes. Ce programme qui s'étend de 2023 à 2027 a pour objectif de réduire significativement les grossesses et mariages chez les adolescentes au Togo ;
- la prise de la décision n°033/MEPSTA/CAB/SG du 21 mars 2022, abrogeant la lettre circulaire n°8478/MEN-RS du 15 décembre 1978 portant exclusion de l'école des jeunes filles élèves enceintes ;
- l'adoption de la loi 2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo ;
- la prise de l'arrêté N00316/MFPTDS du 02 février 2024 du ministre chargé du travail et portant interdiction de la discrimination, du harcèlement sexuel ou moral, de la violence ou de l'intimidation en milieu professionnel et sur les lieux de travail ;
- l'actualisation de la stratégie nationale d'alphabétisation et d'éducation non formelle qui vise à réduire significativement la proportion des jeunes et adultes analphabètes de 15-45 ans et une prise en charge éducative des enfants de 9 à 14 ans hors du système éducatif formel sur la période 2024-2028 avec un accent particulier en ce qui concerne l'enrôlement des femmes (60%) et des filles (52%).

Les défis et perspectives :

Au-delà des avancées enregistrées, des efforts méritent d'être renforcés et poursuivis par l'Etat et ses partenaires (PTF et société civile) afin de réduire de façon significative les inégalités encore persistantes à tous les niveaux. Cela nécessite l'engagement accru de toutes les parties prenantes.

3.5. Les femmes et les conflits armés

3.5.1. Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

Les mesures qui ont été prises par le Togo pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité entrent dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et suivantes.

Dans cette dynamique, le TOGO a développé et mis en œuvre de 2021 à 2023 un projet intitulé : « Projet d'intégration du genre et d'autonomisation des femmes dans le secteur de la défense et dans les opérations de maintien de la paix » (PIGAF). Ce projet avait pour objectif de :

- accroître la présence des femmes au sein des forces armées togolaises ;
- augmenter la présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ;
- renforcer les capacités du personnel féminin au sein des forces armées togolaises.

La mise en œuvre de ces initiatives a permis de relever le niveau de participation des femmes dans les institutions et structures de règlement de conflits et de consolidation de la paix. En 2022, les femmes représentaient 7,31% de l'effectif total des forces armées togolaises.

Avec les projets PIGAF et ELSIE, le pourcentage des femmes est passé de 10 à 34,8% dans les opérations de maintien de paix (OMP) des nations unies en 2023.

En ce qui concerne la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, un comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) a été mis en place par le décret 2019-076/PR du 15 mai 2019. De même que l'arrêté 0245/MSPC/MATDCL du 6 août 2019 portant la mise en place de ses démembrements au niveau préfectoral et cantonal (2739 membres dont 515 femmes). Sa mission principale est de réduire sensiblement la propagation de l'extrémisme violent sur le territoire togolais et de renforcer la coopération et la collaboration entre l'administration, les forces de défense et de sécurité, et les communautés à la base.

Le CIPLEV fait des sensibilisations, des renforcements de capacité, des animations à l'endroit des groupes cibles dont les femmes.

On note par ailleurs les initiatives ci-après :

- stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (2022-2026) ;

- renforcement de capacité de 7950 femmes des régions des Savanes, de la Kara et Centrale sur la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale (2022 à 2024) ;
- instauration des dialogues civilo-militaire pour renforcer la cohésion sociale avec une grande participation des femmes ;
- mise en place en 2021 du comité transfrontalier régional d'alerte précoce Togo -Bénin - Burkina Faso. On note la présence des femmes dans ce comité ;
- mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (MAPLEV) qui a pour mission de collecter les données des incidents liés à l'extrémisme violent.

3.5.2. Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes a la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armes et dans des contextes fragiles ou de crise

Le 2^{ème} Plan d'action national de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820, intégrant les résolutions 2242, 2250 relatives aux jeunes et la lutte contre l'extrémisme violent (2018-2022) est arrivé à terme et en cours d'évaluation. Ce plan d'action national qui a pour cibles les femmes et jeunes vise à accroître leur participation à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Parmi ses trois axes stratégiques figure « la promotion et la participation des femmes à la gestion des situations de conflits ».

Par ailleurs, on note d'autres avancées :

- mise en place d'un réseau de femmes médiatrices communautaires (civiles et FDS) : 40 femmes médiatrices communautaires ont été formées sur l'enjeu d'une meilleure implication des femmes togolaises dans la prévention des conflits et violences et dans la protection des droits humains. Elles ont été également outillées sur le plan d'action de Beijing+25. Ces femmes médiatrices communautaires formées ont initié à partir de septembre 2020, plusieurs actions d'identification et de résolution de conflits locaux à travers la médiation ainsi que des actions de sensibilisations (sensibilisation communautaire, émission radio, spots radios, groupes de parole, etc) ;
- renforcement de capacité de 7950 femmes des régions des Savanes, de la Kara et Centrale sur la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale (2022 à 2024) par le CIPLEV ;
- renforcement de la résilience économique et la sécurité des femmes vulnérables face à l'extrémisme violent. Dans ce cadre, il a été mis en place des espaces coworking en 2022 : 11 sites ont été aménagés au profit de 525 jeunes dont 307 jeunes filles (soit 58%) répartis sur 22 groupements/coopératives et 6 groupes professionnelles. Ces espaces ont pour but de promouvoir le renforcement de la cohésion sociale et la prévention des conflits tout en permettant aux bénéficiaires de développer des activités génératrices de revenus et améliorer l'employabilité ;

- instauration des dialogues civilo-militaire pour renforcer la cohésion sociale avec une grande participation des femmes ;
- renforcement de l'inclusion et l'harmonie sociales en vue de garantir la paix conformément à la feuille de route gouvernementale du Togo 2020-2025 en son axe 1 intitulé « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix » ;
- l'adoption de lois et politiques qui sont mises en œuvre à travers des actions de vulgarisation des textes, des séances de formation et de sensibilisation dans les communautés à la base ;
- décret n° 2022-072/PR du 13 juin 2022 portant déclaration d'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes, révisé en 2024 ;
- installation de 110 clubs cantonaux composés de 303 femmes de 2020 à 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de formation et d'installation des clubs des paires éducatrices en leadership politique des femmes, paix et développement ;
- mise en place des mécanismes d'alerte précoce de prévention des conflits et consolidation de la paix et de la sécurité. Tels que les clubs cantonaux de paires éducatrices « femme, développement, paix et développement », du « groupes de veille et d'alerte, douaniers, policiers, autorités locales » et des comités locaux de paix.

On note également la mise en place de plusieurs politiques et programmes/projets. Il s'agit entre autres de :

- la politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre ;
- les projets d'intégration du genre et d'autonomisation des femmes dans le secteur de la défense et dans les opérations de maintien de la paix « PIGAF, ELSIE » ;
- le projet « Promotion de la participation des jeunes dans la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale pour une paix durable au Togo (2020-2022) par :
 - o la formation de 347 jeunes hommes et 173 jeunes filles sur les thématiques de la consolidation de la paix : Ceux-ci sont engagés comme des agents de changements dans leurs communautés. Ces jeunes ont organisé des campagnes de sensibilisation de leurs pairs (à la non-violence, à la citoyenneté, au vivre-ensemble, etc.) et des activités d'intérêt communautaire, (nettoyage/entretien des caniveaux, des lieux publics, reboisement, etc.). Ils ont par ailleurs contribué à la résolution de 16 conflits dans leurs communautés : conflits fonciers, conflits de chefferie, conflits entre les forces de défenses et de sécurité et les conducteurs de taxi- motos
 - o la mise en place d'une plateforme de jeunes catalyseurs pour la paix (635 jeunes catalyseurs dont 266 jeunes femmes formées) sur la prévention des conflits et les initiatives de renforcement de la cohésion sociale de 2021 à 2022. Ces jeunes catalyseurs formés sont engagés et participent activement aux différentes activités de promotion pour la cohésion sociale dans leurs localités ;

- l'appui et l'accompagnement de 23 microprojets connecteurs pour le renforcement de la cohésion sociale portés par 282 jeunes dont 159 jeunes femmes.

La mise en œuvre de ces projets a permis d'améliorer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix dans les missions des Nations Unies. Les mécanismes qui contrôlent la mise en œuvre de ces lois et politiques sont :

- les cellules focales genre dans les ministères sectoriels et institutions ;
- les cadres de concertation des acteurs œuvrant dans le domaine de la promotion de la femme et du genre qui intègrent l'aspect implication des femmes dans la prévention des conflits ;
- les clubs de paix et de paires éducateurs et éducatrices sur l'alerte précoce, la prévention, la paix et la sécurité.

3.5.3. Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises

- le décret N°2021-104 du 29 septembre 2021 portant création, attribution et fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes au Togo (CNLTP) ;
- l'arrêté interministériel N°004/MASPF/MSPC/MJL du 19 janvier 2022 portant nomination des membres de la CNLTP et l'arrêté interministériel N°2023-005/MASPF/MATDDT du 13 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions préfectorales de lutte contre la traite des personnes.
- la CNLTP a pour mission de concevoir et d'élaborer des politiques et programmes en matière de lutte contre la traite des personnes au Togo ;
- la revue de la loi relative aux régimes des armes et munitions. Cette loi édicte des mesures permettant aux services compétents d'exercer un contrôle effectif sur les activités relatives aux armes notamment en encadrant leur catégorisation, leur acquisition et leur usage et en renforçant le moyen de lutte contre leur prolifération, leur circulation et leur trafic ;
- l'adoption de la loi 2023-003 du 28 février 2023 portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage ; de l'importation, de l'exportation et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- la formation et l'installation à partir de 2019, des comités locaux de paix (CLP) et leur accompagnement par le HCRRUN dans des actions pour la paix et la non-violence lors des processus électoraux dans les communautés ;
- la loi portant code de justice militaire en 2016 modifié par la loi 2023-001 du 9 janvier 2023 ;

- la mise en place au niveau de la CNDH d'un observatoire en 2020 pour le suivi des violations des droits de l'homme pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID 19 ;
- la création en 2018 des maisons de justice et leur extension à 17 jusqu'en 2024. Il s'agit d'un mécanisme alternatif de gestion de conflit en vue de préserver davantage la paix sociale dans les communautés. Au cours de l'année 2020, 1 348 saisines ont été enregistrées dont 590 demandes d'informations juridiques et 758 demandes de médiations-conciliations. Les demandes de prestation de service sont passées de 87% en 2021 à 89,1% dont 91,7% de femmes en fin 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement des capacités nationales et communautaires en prévention des conflits et violences et la protection des Droits de l'Homme au Togo (2019-2020) », on note :

- le renforcement de capacités de 10.000 nouveaux policiers sur la protection des droits de l'homme lors des manifestations portant le nombre total à 19.583 d'agents de sécurité formés sur la gestion pacifique des foules et la protection des droits de l'homme et des enfants en février 2020 ;
- la formation de 60 défenseurs des droits de l'homme pour un meilleur suivi de la situation des droits de l'homme durant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 et l'organisation des sessions de sensibilisation sur « la jouissance des droits économiques sociaux et culturels en période de Covid-19, facteur de consolidation de la paix » .

En termes de défis et perspectives, il est question de renforcer les mécanismes endogènes de prévention et de gestion des conflits, renforcer la sensibilisation sur la cohésion sociale et le vivre ensemble.

3.6. Les femmes et l'économie

3.6.1. Mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)

Les mesures prises par l'Etat et ses partenaires en faveur des femmes et des jeunes :

- l'octroi de 25 % des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs qui a pour objectif de permettre aux femmes entrepreneures de participer aux marchés publics. Cette mesure vient renforcer tant d'autres dans le processus de l'autonomisation des femmes et de leur participation effective au développement du pays avec en ligne de mire, un taux de 28% de femmes propriétaires d'entreprises et 60% de femmes ayant accès au crédit en 2022 ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole au bénéfice des femmes et des jeunes ainsi que l'appui matériel à la résilience économique des femmes des coopératives et groupements ruraux ;
- la mise en œuvre du projet d'appui au mécanisme incitatif de financement agricole (ProMIFA 2018-2025), qui a pour objectif de soutenir les petits exploitants agricoles dont

les exploitations des femmes et des filles. Dans le cadre du projet, il a été mis en œuvre deux dons (RPSF 1 et RPSF 2) à l'endroit des maraîchers de sept préfectures (Tône, Oti-sud, Kéran, Dankpen, Akébou, Mô et Lacs). Ces dons ont permis de doter les groupes vulnérables d'intrants agricoles (engrais, semences et produits phytosanitaires) et des équipements d'irrigation. Le Projet FSRP, projet de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA) a permis en 2023, d'atteindre, 93 094 bénéficiaires contre 40 000 bénéficiaires initialement prévus, soit une réalisation de plus de 200%. En outre, le FSRP a acquis et a distribué 1727 kits maraîchers aux producteurs et productrices dont 719 femmes. En plus, 39 000 tonnes d'engrais ont été mises à la disposition des producteurs et productrices sur le plan national dont 14635 femmes ;

- la poursuite de la mise en œuvre du Fonds national de la finance inclusive dont les nouveaux produits « KIFFE et Nkodede » permettent de soutenir des couches vulnérables dont les femmes et les filles et de booster les activités économiques des femmes et des filles. Cette initiative a permis au Togo, en termes d'impact, d'enregistrer la meilleure performance en matière d'inclusion financière entre 2014 et 2021 au sein de l'Espace UEMOA ;
- la mise en œuvre des programmes d'inclusion financière des femmes et des filles sur la gestion et la formalisation des microentreprises qui a permis au Togo selon le dernier rapport de la BCEAO sur la situation de l'inclusion financière des Etats membres de l'UEMOA en 2022, d'enregistrer le deuxième taux d'inclusion financière le plus élevé, soit 71,9%. En 2023, le taux d'utilisation des services financiers au Togo a atteint 87,1%, traduisant les efforts concertés du gouvernement. Sur le plan national, des améliorations sont constatées dans la formalisation des entreprises des femmes et filles exerçant des activités dans l'informel. Ainsi, selon les données du centre de formalités des entreprises (CFE), en 2023, sur les 15654 entreprises créées, 4297 appartiennent aux femmes soit un taux de 27% ; il est de 29% au premier semestre de l'année 2024 ;
- le projet structuration, amélioration de la formation agricole rurale et de l'insertion (SAFARI) a atteint plus de 4200 personnes formées dont 30% de femmes par les Centres de formation agricole et rurale (CFAR), 10 cadres dont 4 femmes ont bénéficié d'une bourse de formation en Master 2 à l'ENSFEA de Toulouse en France en ingénierie de la formation et des systèmes d'emploi (IFSE). Également, ce projet a formé les responsables des CFAR sur l'approche Synergie Genre et Agro business (SyGAb) en vue de son intégration dans leur offre de formation. L'objectif primordial est de permettre aux CFAR de s'approprier avec efficacité l'approche SyGAb. De manière spécifique, il est question d'offrir un accompagnement qualitatif aux CFAR pour assimiler pleinement cette approche et l'intégrer dans leurs manuels. Il a aussi été question de sensibiliser les CFAR sur l'utilisation optimale des modules de cette approche, pour assurer une formation de qualité, une évaluation participative éclairée. Au total, 128 responsables dont 44 femmes ont bénéficié de cette formation ;
- le renforcement de capacités de 200 femmes agricultrices/transformatrices sur la fabrication des foyers améliorés « DOZO », qui permet aux femmes d'économiser le charbon et le bois et en faire une AGR.

Dans le cadre des activités du FAIEJ dont l'objectif est d'appuyer 40% de femmes, on note :

- la mise en place d'un cadre de partenariat avec ECOBANK pour le financement des TPME à la croissance : environ 3 milliards FCFA déjà mobilisés ;
- l'installation et l'opérationnalisation de 02 nouveaux incubateurs de start-ups innovantes (BamLab et TiliTuLab) qui sont des centres d'excellence en accompagnement à l'entrepreneuriat innovant en 2021 ;
- l'organisation et la structuration de 5 838 jeunes en 312 coopératives sur toute l'étendue du territoire ;
- la facilitation de l'accès aux financements avec 1 198 451 923 F CFA de financement mobilisé au profit de 265 SCOOPS (Coopératives simplifiées) soit 4 931 jeunes organisés ;
- l'appui à l'insertion de 89 jeunes diplômés de l'IFAD Pisciculture pour un montant d'environ 313 millions FCFA de financement d'investissement mobilisés ;
- l'identification de 200 jeunes apprenants des IFAD (Aquaculture et Elevage) pour bénéficier de bourses d'études d'un montant total de 63 000 000 FCFA avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement.

Dans le cadre des activités du PAIEJ-SP, on note :

- la facilitation de l'accès au financement agricole de plus de 22 milliards FCFA de crédits mobilisés au profit des PME/PMI, des jeunes et coopératives de producteurs ;
- la mise à disposition de kits agricole à 679 primo-entrepreneurs dans la production de soja, maïs, manioc et d'élevage de volailles et petits ruminants, de kits de transformation aux entreprises de transformation agroalimentaires ;

Dans le cadre du mécanisme forêt et paysans (FFF), le collège de femmes de la CTOP a organisé en novembre 2021 une table ronde qui a consisté dans un premier temps à faire un état des lieux de la problématique de l'accès des femmes rurales au foncier au Togo ; ce qui a suscité un partage d'expériences sur les initiatives existantes au Togo portées par le Ministère chargé de l'Urbanisme (avec un focus sur le contenu du code foncier et domanial (CFD)), et les autres partenaires pour l'amélioration de l'accès des femmes au foncier. Trois (3) vagues de formation ont été organisées entre 2020 et 2022, et ont permis de renforcer les capacités de 101 femmes formées en 2020, 24 femmes en 2021 et 38 femmes formées en 2022.

Dans le cadre du projet « Soutien aux activités économiques des femmes rurales et lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Togo, face à la propagation de la COVID-19, 10 coopératives de transformation de céréales promues par les femmes rurales sont renforcées et poursuivent leurs activités malgré la pandémie COVID-19 dans les préfectures de Tône et de la Kéran en 2021.

3.6.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées

En ce qui concerne les travailleurs domestiques rémunérés, ils bénéficient des mêmes droits que tous les travailleurs. Ainsi :

- le code des personnes et de la famille (CPF) de 2012 dont la dernière modification intervenue en 2022 permet de prendre en compte les contributions en nature des époux au ménage et leurs activités au foyer ou en dehors du foyer qui sont monétairement évaluées et prises en compte dans le partage lors de la dissolution du mariage ;
- l'arrêté interministériel n°076/MASPFA/MEPSTA/MSHP du 4 décembre 2023 fixe les modalités d'ouverture, d'organisation et de fonctionnement des crèches et garderies au Togo;
- l'arrêté N°3790/MFPTDS/DGT, du 31 décembre 2022, portant révision du salaire minimum interprofessionnel garanti contribue au relèvement du panier de la ménagère dans le secteur privé et dans l'informel ;
- la Stratégie nationale de la migration professionnelle (2018-2022) dont la mise en œuvre prend en compte les femmes migrantes permet aux femmes d'avoir plus d'orientation sur la migration et de participer aux actions de développement.

3.6.3. Mesures prises pour la reprise économique au lendemain de la pandémie de covid-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la sante, que la pandémie a exacerbées

Dans le cadre de la relance post covid-19, tirant des leçons des effets socioéconomiques liées à la riposte contre cette pandémie et qui font état d'un besoin crucial de renforcement du système de protection sociale, le Gouvernement a pris plusieurs mesures tenant compte des disparités entre les sexes, entre autres:

- la réforme du cadre légal pour assurer une meilleure protection de la femme salariée en cas de maternité ;
- la réforme du cadre légal pour assurer une meilleure protection de la femme salariée en cas de maternité, le renforcement et l'extension des mesures de protection sociale ;
- l'exonération des droits de douanes et taxes sur le matériel agricole et le matériel médical et produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19 ;
- la suspension par note d'information N°001/2020/CNSS/DG-SP des calculs des majorations de retard et remises exceptionnelles de majoration de retard des arriérés. Les coûts de ces mesures exceptionnelles se sont chiffrés à trois milliards trois cent vingt-deux millions cinq cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf (3.322.548.289) francs CFA.

Dans le cadre de la promotion constante de l'égalité homme-femme et des droits fondamentaux, le Togo a procédé à la modification de certaines dispositions législatives en faveur des droits de la femme. Parmi celles-ci figurent le code de sécurité sociale et le code du travail modifié en 2022.

La modification, contenue dans l'article 40 du code de sécurité sociale et à l'article 190 du code du travail, porte sur une meilleure protection de la femme salariée en cas de maternité mais aussi constitue l'une des mesures de relance post Covid-19 du fait de la diminution de la charge de l'employeur. En effet, la nouvelle mesure met à la charge de la Caisse nationale de sécurité sociale la totalité de l'indemnité journalière perçue par la femme pendant le congé de maternité alors qu'auparavant l'employeur en supportait la moitié.

3.6.4. Impact de l'environnement macroéconomique et la politique budgétaire nationale sur la mise en œuvre du PAB et les politiques macroéconomiques à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes

Le pays a renforcé ses capacités financières par la diversification des sources de financement auprès des organisations sous régionales et internationales, de partenariats publics-privés, et de fonds philanthropiques pour compenser les réductions budgétaires. Des programmes de transfert monétaire pour soutenir l'entrepreneuriat féminin et les petites entreprises dirigées par des femmes ont également été mis en place. Il a été aussi initié des programmes de santé, des consultations foraines ainsi que des cliniques mobiles pour s'assurer que les femmes et les filles aient accès aux services de santé, en cette période de crise. En outre, les campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes à la santé et aux services sociaux ont été réalisées.

3.6.5. Mesures prises pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles

Promotion de l'accès des femmes pauvres à un travail décent par l'intermédiaire de politiques actives sur le marché du travail (par exemple, formation professionnelle, compétences, subventions à l'emploi) et de mesures ciblées.

Les mesures prises sont :

- l'appui à l'entrepreneuriat, aux activités de développement des entreprises et à l'accès des femmes aux marchés ;
- la création des Instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) pisciculture et élevage encourage vivement l'entrée de la gent féminine ;
- la création en 2023 de la direction de l'entrepreneuriat et du financement agricoles (DEFA), avec entre autres missions la structuration et l'accompagnement des organisations agricoles dans la formation et le financement, notamment les groupes de femmes ;
- le renforcement des actions de l'agence de transformation agricole (ATA) en faveur des groupes vulnérables à savoir les femmes et les jeunes dans une approche holistique de l'exécution de sa mission.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat, on note entre autres mesures :

- l'octroi de 25 % des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneures qui a pour objectif de permettre aux femmes et jeunes entrepreneures de participer aux marchés publics. Cette initiative présidentielle vient renforcer tant d'autres dans le processus de l'autonomisation des femmes et de leur participation effective au développement du pays avec en ligne de mire, un taux de 28% de femmes propriétaires d'entreprises et 60% de femmes ayant accès au crédit en 2022. En 2023, sur les 15654 entreprises créées, 4297 appartiennent aux femmes soit un taux de 27% ; il est de 29% au premier semestre de l'année 2024 ;
- la mise en place ou renforcement de programmes de protection sociale pour les femmes et les filles (par exemple, transferts monétaires pour les femmes avec enfants, plans publics de garantie de l'emploi pour les femmes en âge de travailler, pensions pour les femmes âgées) ;
- la poursuite du projet de transfert monétaire à l'endroit des couches vulnérables en particulier les femmes et les filles ;
- la mise en œuvre du projet d'autonomisation de la femme rurale au Togo (PAFeRT).

Dans le cadre du Programme Cadre Intégré Renforcé (CIR) (2012-2022 qui a pour objectif d'aider les Pays les Moins Avancés (PMA) à intégrer le commerce dans leurs stratégies nationales et les plans nationaux de développement ; de contribuer à la fourniture coordonnée de l'assistance liée au commerce en réponse aux besoins identifiés par les PMA et de soutenir le développement de l'aptitude des PMA à faire du commerce, notamment par le renforcement de leurs capacités et en remédiant aux contraintes du côté de l'offre, les réalisations suivantes ont été faites:

- le renforcement des capacités de 220 petites et moyennes entreprises/industries dont une centaine de femmes et cheffes d'entreprises qui ont amélioré leur capacité d'exportation et leur accès à des nouveaux marchés ;
- le renforcement des compétences de 2400 personnes dont 800 femmes en matière d'appui au développement du commerce ;
- l'appui à la filière Soja avec plus de 24 000 producteurs et productrices de soja accompagnés sur 9 500 hectares et 131 parcelles d'apprentissage, qui ont été suivis dans 6 initiatives locales ;
- la formation de 60 producteurs de semences et 20 inspecteurs semenciers, 185 formateurs dont 28 femmes dans les 5 régions économiques sur les bonnes pratiques culturelles du soja; distribution de 112 tonnes de semences à près de 200 coopératives ;
- le renforcement des capacités de 3018 bénéficiaires directs des filières anacarde, karité et soja en management et leadership, en activités génératrices de revenu, en entrepreneuriat, en vente groupée et en négociation de contrat, sur les avantages de la vie coopérative ainsi que les rôles et responsabilités des organisations professionnelles et paysannes, sur les opportunités de marché et sur les mécanismes et facilités d'accès au financement ;

- la formation des formatrices au profit de vingt (20) membres de l'Association Solidarité pour l'épanouissement des femmes commerçantes du Togo (SEFECTO) sur la vie associative et la tenue de comptabilité minimale.

Consultations nationales des femmes et jeunes dans le commerce de la Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAf).

Avec l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continental africaine (ZLECAf), ces consultations permettent de fournir des éléments de preuves pour l'élaboration du protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce de la ZLECAf et d'identifier des mesures commerciales (thématiques sectorielles, juridiques, politiques, institutionnelles) dont la mise en œuvre soutient de manière unique la capacité des femmes. 180 femmes et jeunes ont été consultés dans 9 villes les plus proches des frontières et chef-lieu des régions : Lomé, Aného, Atakpamé, Kpalimé, Tohoun, Sokodé, Kara, Kéto et Dapaong. Dans cette logique, plus de 200 femmes ont été formées.

Renforcement des capacités des artisans et entreprises artisanales, en majorité animées par les femmes et les jeunes.

Les réalisations sont les suivantes :

- le renforcement des capacités des boulangères et pâtisseries (année ?) : plus de 100 boulangers et pâtisseries formés à l'utilisation de la farine panifiable et la bonne pratique d'hygiène, dont la majorité sont des femmes ;
- le renforcement des capacités techniques, entrepreneuriales, managériales et en passation de marché des chefs d'entreprises artisanales (année) : chaque année plus de 3000 artisans (60% de femmes) sont formés sur les nouvelles techniques de leur métier ;
- l'appui à la participation des artisans aux foires nationales et internationales (année) : chaque année plus de 750 artisans (majoritairement les femmes) sont accompagnés ;
- l'appui à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes artisans (année) : chaque année plus de 700 jeunes artisans (plus de 58% de femmes) ayant accompli leur mission de volontariat d'engagement citoyen (VEC) sont appuyés à travers des kits d'installation ;
- la mise en œuvre du projet d'Appui à la promotion de l'entrepreneuriat et du développement du secteur privé (en partenariat avec le PNUD) avec pour objectif de renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes et des femmes a permis d'offrir une subvention directe à 39 Jeunes entrepreneures femmes pour acquérir des équipements et pour leur formation.

3.7. Les femmes et la prise de décision

3.7.1. Mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions

Pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions, des efforts ont été faits sur les plans politique, programmatique, juridique et renforcement des capacités.

Au plan politique et programmatique, il faut signaler : le Plan national de développement (PND) prévu pour la période 2018-2022 qui a pris en compte l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans son axe 3 « Développement humain et inclusion sociale ». Il a été décliné en feuille de route gouvernementale (2020-2025) qui comporte des projets visant l'épanouissement des femmes en vue de leur participation dans tous les domaines.

Au plan juridique, plusieurs textes ont été révisés ou modifiés et dont l'application concourt à la promotion de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions. Il s'agit de :

- le code du travail modifié en 2022 qui renforce la protection et l'égalité des travailleurs en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées ;
- la loi n°2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel ;
- l'arrêté n°0316/ MFPTDS du 02 février 2024 portant interdiction de la discrimination, du harcèlement sexuel et moral, de la violence ou de l'intimidation en milieu professionnel et sur les lieux de travail ;
- la décision n°033/2022/MEPSTA/CAB/SG du 21 mars 2022, portant abrogation de la lettre circulaire n°8478/MEN-RS du 15 décembre 1978, portant exclusion de l'école des jeunes filles enceintes ;
- la loi n°2022-016 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale : cette dernière modification vient renforcer les droits sociaux de la femme en ce qu'elle lui confère, non plus la moitié mais, la totalité de la rémunération journalière moyenne suite à l'arrêt de travail ;
- la loi n°2022-018 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau Code pénal en 2015 modifié par la loi n°2016-027 du 11 octobre 2016 : la modification intervenue en 2022 interdit et punit toute discrimination basée sur le sexe (accès à la terre, aux facteurs de production, à la liberté d'aller et de venir, etc.) ;
- la loi n°2022-017 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n°2012-014 du 06 juin 2012 portant code des personnes et de la famille (CPF), modifié par la loi n°2014-019 du 17 novembre 2014 : La modification intervenue en 2022 renforce la lutte contre les violences basées sur le genre en améliorant le statut civil, le positionnement familial et les droits matrimoniaux des femmes et en les protégeant contre les discriminations liées aux pratiques coutumières au profit de la loi moderne en cas de désaccord ou de conflit avec la coutume (Articles 403, 404, 510). Cette modification supprime également le délai de viduité pour la femme et rétablit le droit aux conditions égalitaires de remariage dans le temps, de la femme divorcée ou veuve (abrogation des articles 52, 145 et 146). L'adoption de cette loi renforce ainsi les droits de la femme, les conditions égalitaires de participation au développement du pays, de l'engagement politique permanent en faveur de l'épanouissement de la femme, de la sécurité de la famille et du bien-être de toute la population sans distinction ;

- la réduction de 50 % de la caution des femmes candidates aux élections législatives et régionales. (Code électoral).

Sur le plan du renforcement des capacités, on note :

- le programme national pour le leadership politique des femmes dont la mise en œuvre a permis de former 303 femmes et d'installer 110 clubs cantonaux de paires éducatrices entre 2020 et 2024 ;
- les actions de sensibilisation et de formation des femmes sur la participation politique et la prise de décision à travers tout le pays : plus de 200 femmes et jeunes filles formées par le Groupe de Travail Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité en Afrique de l'ouest et au Sahel section Togo (GTFJPS-AOS/Togo) dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Promouvoir la participation significative des femmes à la vie politique » de 2021 à 2022 ;
- les actions de plaidoyer à l'endroit des autorités politiques et administratives pour promouvoir la participation politique et la prise de décision à travers tout le pays.

La mise en œuvre de ces initiatives qui s'inscrivent dans la dynamique du gouvernement de renforcer la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision a permis d'obtenir les résultats suivants :

Au niveau exécutif, il faut noter que le gouvernement de 2020, dirigé par une femme, comptait au total 35 ministres dont 12 femmes, soit 34,30%, dépassant ainsi le quota des 30% recommandé par l'Union africaine. Certains ministères stratégiques comme, l'économie numérique, le développement à la base, les mines, les travaux publics et le commerce, sont dirigés par des femmes.

L'Assemblée nationale de la 6^{ème} législature, présidée par une femme, comptait 91 députés dont 17 femmes (soit 18,68%) avec des femmes aux postes de présidence, vice-présidence, questeur, rapporteur et d'autres présidentes de commissions. En 2024, avec les élections législatives, on compte 02 femmes sur 06 vice-présidents de l'assemblée et un total de 22 femmes sur l'ensemble des 113 députés, soit un pourcentage de 19,46 %.

En 2021 le Togo a réalisé une belle performance dans l'évaluation de la progression des femmes à des postes de responsabilité et dans l'entrepreneuriat, selon le rapport « Women, Business and the Law 2021 » (Les Femmes, l'Entreprise et le Droit) de la Banque mondiale (BM). Cette évaluation a essentiellement porté sur huit indicateurs clés à savoir la mobilité, le lieu de travail, le salaire, le mariage, la parentalité, l'esprit d'entreprise, les actifs et la retraite. Le Togo a enregistré un score honorable avec 84,5 points, largement au-dessus de la moyenne des pays évalués en Afrique sub-saharienne fixée à 71 points. Les femmes togolaises se voient ainsi accorder 84% des droits reconnus aux hommes.

Défis

Malgré ces avancées, il reste des efforts à fournir pour :

- la mise en pratique effective des mesures favorisant la participation des femmes ;

- la mise en place d'une base de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont nommées ;
- le renforcement de la lutte contre les stéréotypes.

3.8. Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

3.8.1 Mécanisme national pour l'Égalité des sexes (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'Égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes) existant au Togo et les mesures prises en vue de son renforcement

En raison de la dynamique de l'écosystème administratif, la thématique du genre se retrouve dans un département ministériel dénommé ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation « MASPFA » depuis le 17 septembre 2013. Ce ministère est chargé de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. C'est au sein dudit ministère que se trouve la direction générale du genre et de la promotion de la femme qui s'occupe spécifiquement des questions de genre. Elle a pour mission entre autres de :

- élaborer une politique nationale d'équité et d'égalité de genre ;
- élaborer des stratégies de mise en œuvre de la politique nationale sur l'équité et l'égalité de genre ;
- planifier, coordonner, suivre et évaluer l'évolution des politiques et programmes d'équité et d'égalité de genre et de promotion de la femme ;
- coordonner des études et les analyses périodiques en vue d'orienter les actions du Gouvernement et des partenaires dans le secteur ;
- susciter et coordonner les actions des cellules focales genre.

Elle comprend trois directions techniques qui sont (i) la direction du genre et des droits de la femme, (ii) la direction de la coopération et (iii) la promotion des activités économiques de la femme et la direction de la famille et l'éducation de la jeune fille.

Pour renforcer ce mécanisme, les mesures suivantes ont été prises :

- actualisation de la politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre (PNEEG) ;
- création des services déconcentrés dans toutes les directions régionales et préfectorales et dans certains cantons et communes ;
- création de 15 nouveaux centres d'écoute et de conseil sur les VBG ;
- mise en place d'un cadre de concertation national des acteurs intervenant en matière d'équité et d'égalité de genre avec ses démembrements dans les régions.

Le cadre national de concertation regroupe les représentants des ministères sectoriels, de l'Assemblée nationale, des faîtières des organisations œuvrant dans le secteur de genre et de la promotion de la femme, des partenaires techniques et financiers et des organisations à base communautaire.

L'objectif poursuivi à travers la création de ces cadres est de favoriser une meilleure synergie d'actions et de capitalisation des interventions des acteurs dans le domaine du genre et de la promotion de la femme au Togo.

3.8.2. Mécanismes et outils auxquels le Togo a eu recours pour garantir l'Égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs

En raison du caractère transversal du genre, des initiatives relatives à l'égalité des sexes mobilisent presque tous les secteurs qu'ils soient publics, privés ou de la société civile.

A cet effet, on note :

- l'extension de la mise en place des cellules focales genre dans tous les départements et institutions de la République qui bénéficient annuellement d'une enveloppe financière de cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour leur fonctionnement. Les points focaux et les cellules focales genre ont pour mission de veiller à la prise en compte du genre dans leurs secteurs respectifs ;
- l'élaboration depuis 2023 du document budgétaire sensible au genre (DBSG) qui permet d'analyser la prise en compte du genre dans les planifications des ministères et institutions ;
- la mise en place des points focaux genre dans toutes les communes du Togo ;
- la mise en place des cadres de concertation et de collaboration des acteurs du secteur du genre et de la promotion de la femme.

En termes de défis à relever par rapport à ces mécanismes, des efforts restent encore à réaliser pour l'extension des cellules focales et points focaux genre à toutes les institutions et la mise en place d'une ligne budgétaire pour le fonctionnement desdits mécanismes.

3.8.3 Institution nationale de défense des droits fondamentaux au Togo et mesures concrètes prises pour promouvoir l'égalité des sexes

L'institution nationale de défense des droits fondamentaux au Togo est la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Sa mission est de promouvoir et protéger les droits de l'Homme, prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle mène toutes les actions de défense des droits de l'Homme, y compris ceux des groupes vulnérables sur toute l'étendue du territoire national. Elle reçoit et instruit les requêtes /plaintes consécutives aux droits de l'Homme en général et spécifiquement des requêtes relatives à la discrimination et aux violences basées sur le genre.

Conformément à la loi organique n°2018/006 du 20 juin 2018 relative à la composition à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH modifiée par la loi organique n°2021-015 du 3 août 2021, la commission est composée de neuf (9) membres dont au moins quatre (4) personnalités de chaque sexe. Les présidents des sous commissions sont désignés à parité homme/femme. La nomination des chefs d'antennes se fait dans les conditions permettant la parité homme/femme sur l'ensemble des antennes.

3.8.4. Mesures prises par la CNDH pour la promotion de l'égalité des sexes

La CNDH a mis en place le mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants (numéro du mécanisme : 91 77 33 33) placé sous la coordination de la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme et a pour objectifs d'instruire les plaintes émanant d'enfants, de faire cesser les violations et de faire procéder à leur réparation le cas échéant. A travers ce mécanisme, la CNDH reçoit et examine des plaintes émanant des enfants ou de leurs représentants.

Outre les interventions de portée générale, la CNDH intervient en matière de promotion de l'équité et de l'égalité de genre, à travers des campagnes de sensibilisation et de prévention sur les conséquences de la violence et du mauvais traitement à l'égard des femmes et des filles.

De façon spécifique, la CNDH a :

- organisé en 2023 une formation des femmes des marchés sur la technologie de l'information et de la communication ;
- sensibilisé en 2023 des femmes sur les droits successoraux du conjoint survivant ;
- reçu des plaintes liées à la violation des droits de la femme. La plupart des saisines sont relatives aux droits successoraux, la garde d'enfants et aux violences basées sur le genre. Certaines de ces affaires ont fait l'objet de médiation et d'autres ont été orientées vers les administrations appropriées.

Concernant les groupes spécifiques, les actions suivantes ont été menées :

❖ Femmes et filles vivant dans des régions isolées et rurales

La Commission a organisé le 16 juin 2022 une rencontre d'échanges à l'endroit des acteurs de protection de l'enfant sur le thème « Elimination des pratiques néfastes affectant les enfants : progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013 ». La rencontre a permis de faire une évaluation sommaire des politiques et des programmes adoptés dans le cadre de la riposte aux pratiques culturelles préjudiciables au développement de l'enfant depuis 2013 afin d'envisager des actions futures. Elle a réuni une cinquantaine de participants venant des organisations de défense des droits de l'enfant, les chefs traditionnels et religieux et autres leaders.

La CNDH a également mené en 2022 une activité à l'endroit des femmes rurales en vue de les doter de compétences managériales pour leur autonomisation. Elles étaient environ 100 femmes à prendre part à cette rencontre.

❖ Femmes et filles issues des minorités religieuses

De manière générale, le problème de minorité religieuse ne se pose pas au Togo. La liberté religieuse est un droit consacré par la loi fondamentale du 06 mai 2024 en son article 2 ; et aux articles 3 et 4 de l'annexe.

❖ Femmes et filles handicapées

La CNDH est en partenariat avec la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH) avec qui elle mène souvent des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation aux droits de l'homme.

C'est à ce titre que dans le cadre de la lutte contre les effets de la pandémie du coronavirus, les deux institutions ont initié de juillet à octobre 2021, un projet intitulé « Promotion de la résilience des personnes handicapées à la COVID-19 au Togo ». Ce projet a contribué à améliorer la résilience des personnes handicapées à la COVID-19 en minimisant les conséquences économiques, sociales et humanitaires de la pandémie sur elles. Dix (10) organisations féminines des personnes handicapées ont bénéficié de la formation et des intrants pour la fabrication de savons liquides.

❖ Femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA

Conformément à son programme d'action, la CNDH a organisé en 2020 et 2022, des rencontres d'échanges à l'endroit des ONG et associations intervenant dans la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, dans les prisons et autres lieux de détention.

Au cours de ces rencontres un accent particulier a été mis sur la prévention contre la transmission mère-enfant (PTME), les mesures de protection préconisées lors de rapports sexuels et l'utilisation des médicaments anti-retro-viraux (ARV) en cas d'infection. Il s'agit d'amener les participants à une prise de conscience et à connaître les centres de prise en charge de la maladie.

❖ Jeunes femmes

La CNDH, pour contribuer à l'égalité des sexes et promouvoir les droits de la femme, organise périodiquement des activités d'éducation, d'information et de vulgarisation sur diverses thématiques. Ainsi, les actions suivantes ont été menées :

- en 2020, échanges entre la CNDH et les organisations féminines de la ville de Lomé sur l'autonomisation de la femme ;
- le 31 juillet 2021, journée de la femme africaine, la CNDH a débattu sur : « Inclusion financière des femmes : défis et opportunités », à l'endroit des 50 femmes syndicalistes et femmes bénéficiaires de micro-crédits à Lomé ;
- en 2021, une sensibilisation sur la scolarisation de la jeune fille à l'endroit des leaders communautaires de Vogan ;
- en mai 2021, tournée de sensibilisation et d'information à l'endroit des chefs traditionnels et autorités locales sur les discriminations faites aux femmes en matière successorale et d'accès à la terre. Au total, 300 participants (chefs traditionnels, autorités locales et regroupements de femmes) ont pris part à cette sensibilisation ;
- en avril 2023, des séances de sensibilisation sur les VBG à l'endroit de 450 leaders religieux et communautaires ont été faites ;

- en mars 2023, dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme, elle a animé une rencontre sur le thème « Pour un monde digital inclusif : innovation et technologie pour l'égalité des sexes » à l'intention des femmes des marchés du grand Lomé. Deux (200) femmes des marchés du grand Lomé ont bénéficié de cette rencontre ;
- de mai à juin 2021 : tournée de sensibilisation dans les chefs-lieux de région à l'endroit des élus locaux sur les irrégularités liées à l'enregistrement des faits d'état civil. Ils sont environ 250 participants à prendre part à ces ateliers régionaux ;
- 08 mars 2024, la CNDH a organisé des séances de sensibilisation sur les régimes matrimoniaux et leur liquidation. Environ 650 femmes des communautés religieuses et leaders communautaires ont bénéficié de cette sensibilisation ;
- de 2021 à 2023 : campagne de sensibilisation sur les droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins, organisée dans les chefs-lieux de régions à l'intention des chefs traditionnels, regroupements de femmes et des leaders communautaires. Au total, 600 participants ont bénéficié de cette campagne.

En matière de la responsabilité sociale des entreprises, la CNDH effectue des visites régulières dans les entreprises et usines afin que la spécificité des droits des femmes soit prise en compte surtout en matière de sécurité et santé au travail.

Dans le but de contribuer à une meilleure jouissance du droit à la santé au Togo, la CNDH a entrepris plusieurs actions à l'endroit de la population. Dans cette optique, elle a entrepris depuis le 07 août 2023 le monitoring de certaines formations sanitaires dans le Grand Lomé, organisé des séances de sensibilisation sur le cancer du sein et du col de l'utérus.

Depuis 2022, l'Association pour la prévention de la torture (APT), a outillé les membres et le personnel de la CNDH sur le monitoring sensible au genre. Suite à cette formation, le mécanisme de prévention de la torture (MNP) a fait une visite pratique avec l'APT à la prison civile de Kpalimé, au quartier des femmes en août 2023. Lors de cette visite, et des visites postérieures dans les autres prisons, les aspects particuliers des femmes et des jeunes filles (fouilles corporelles, violences basées sur le genre, soins sexo-spécifiques) ont été pris en compte, améliorant ainsi les conditions des femmes et filles en détention. Dans ce sens, en décembre 2021, des consultations et soins médicaux gratuits ont été offerts à 72 femmes de la prison civile de Lomé.

Également, en avril 2022, des audiences foraines ont été faites permettant de juger une vingtaine de dossiers des femmes au tribunal de Lomé.

En termes de défis, il faut relever le déficit de confiance de la population et le manque de ressources pour le fonctionnement de la commission.

3.9. Les droits fondamentaux des femmes

Dans la perspective de lutte contre les violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des femmes et des filles, notre pays a pris des mesures en termes de réforme juridique et politique et institutionnels pour prévenir les violations des droits des femmes et des filles.

Sur le plan juridique, le Togo a procédé à la modification de certaines dispositions du code pénal, du code des personnes et de la famille, du code de travail, du code de la sécurité sociale pour une meilleure prise en compte des droits spécifiques des femmes et des filles.

Le cadre institutionnel a été amélioré pour une meilleure réponse à la violation des droits des femmes et des filles. On note l'extension des centres d'écoute, des maisons de justice, etc.

3.10. Les femmes et les médias

3.10.1. Mesures prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes : Mise en place ou renforcement de programmes destinés à fournir une connectivité universelle et efficace aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones mal desservies

Dans le domaine du numérique, la feuille de route gouvernementale 2020-2025 dont l'axe stratégique 3, intitulé « Moderniser le pays et renforcer ses structures », entend faire du Togo une référence régionale dans le digital. A ce titre, on note :

- l'élaboration de la politique en sciences, technologies et innovations ;
- la subvention des études des filles évoluant dans les secteurs scientifiques et technologiques et des centres de formation supérieure des sciences et technologies pour une diminution des frais de scolarité des filles ;
- la création des conditions favorables d'accès à l'emploi des filles ayant achevé leurs cursus dans les filières scientifiques et technologiques.

Toutes ces mesures ont permis d'enregistrer des avancées significatives sur plusieurs plans. En effet, le taux d'utilisation du téléphone mobile au Togo a presque doublé, passant de 40% en 2011 à 78% en 2021 ; le taux d'accès à la connexion internet est passé de 5% en 2011 à 75% en 2021 et une forte hausse est observée au niveau des transferts monétaires, passant de 0% en 2011 à 58 % en 2021.

Dans le souci d'offrir l'accès au numérique à toutes et à tous, le gouvernement a également eu recours à des activités de sensibilisation et de formation à l'endroit de toute la population. C'est le cas de la célébration de la journée internationale de la femme édition 2023 placée sous le thème : « Pour un monde digital inclusif : innovation et technologies pour l'égalité des sexes », au cours de laquelle les populations en général et les femmes en particulier, ont été sensibilisées non seulement sur la place du numérique dans la promotion de leurs activités, mais aussi sur les risques, notamment les violences et le harcèlement en ligne, auxquels elles peuvent s'exposer en cas d'utilisation irresponsable des réseaux sociaux.

La fracture numérique entre homme et femme a amené le pays à prendre en compte des insuffisances constatées en matière d'inclusion numérique, sociale et financière dans sa stratégie Togo Digital 2025. Cette initiative contribuera à accroître l'inclusion dans l'accès aux appareils mobiles, les smartphones pour tous, et à des tarifs subventionnés pour les femmes.

Par ailleurs, avec le lancement du Portail National des Services Publics, on note la dématérialisation et l'automatisation des services (demande de passeport, permis de construire, raccordement à l'électricité, carte de séjour, casier judiciaire, e-visa, etc.) ; le déploiement d'un réseau de fibre optique (internet à haut débit) reliant les bâtiments de l'administration, y compris

les hôpitaux et universités publics; le renforcement de la connectivité du territoire par la construction de nouvelles infrastructures permettant de diminuer les coûts d'accès et la qualité du réseau. Ces initiatives ont permis d'améliorer les transactions commerciales, de réduire les coûts de la communication et de faciliter les opérations administratives, les transferts de technologies et l'ouverture au monde.

Outre ces mesures, des actions sont menées à l'endroit des femmes et des filles en termes de renforcement de leur capacité à une meilleure utilisation du numérique. Il s'agit entre autres de :

- la mise en place ou renforcement de programmes visant à accroître les connaissances et les compétences numériques des femmes et des filles ;
- la mise en œuvre du projet de l'excellence académique, du leadership et de l'employabilité de la fille togolaise 2023-2029, qui offre aux meilleures filles au baccalauréat, l'opportunité de bénéficier d'un ordinateur portable pour la poursuite de leur cursus universitaire. L'objectif est de leur permettre de renforcer leurs capacités dans le domaine du numérique. Ce programme a permis de primer 645 meilleures filles aux différents examens entre 2020 et 2023 ;
- du renforcement progressif des centres informatiques de la femme (CIF) depuis 2023, afin de permettre aux femmes de se familiariser à l'outil informatique et accroître leurs performances professionnelles.

3.10.2. Mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux

Aux rangs des mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias au Togo, on note :

- la mise en œuvre du projet « Promouvoir la liberté d'expression et des médias et protéger les défenseurs des droits de l'homme au Togo ». Financé à hauteur de 500.000 Euros pour 3 ans d'exécution (2023-2025), le projet vise entre autres à promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur des médias au Togo ;
- des interpellations pédagogiques vis-à-vis des contenus audio-visuels diffusés sur les médias et qui sont susceptibles de porter atteinte à la dignité de la femme conformément à l'article 22 de la loi organique de la HAAC. En effet, cet article dispose à l'alinéa 2 qu'« elle veille à la préservation et à la protection des valeurs des mœurs et de l'éthique culturelle en matière de production et de diffusion des œuvres cinématographiques et audio-visuelles » ;
- la mise en place en 2023 d'un comité de Surveillance et de Censure des Spectacles, d'Œuvres Musicales, Cinématographiques et Audiovisuelle (CSC-SOMCA) par arrêté N°040/MCT/22/06/2023. Ce comité est chargé notamment de se prononcer sur la conformité aux bonnes mœurs et à l'ordre public des spectacles ou œuvres diffusées.

Par ailleurs, le code pénal criminalise l'exposition, la distribution et la diffusion publique de contenus contraires aux bonnes mœurs (article 394).

3.10.3. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Dans le but d'améliorer la représentation faite des femmes et des filles dans les médias, plusieurs initiatives ont été prises par l'Etat et ses partenaires notamment :

- la mise en place du réseau des journalistes en santé de la reproduction ;
- la mise en place des journalistes en genre et développement ;
- la nomination des femmes à la HAAC ;
- l'accès des deux sexes au métier de journalisme et aux métiers connexes sans discrimination ;
- la reconnaissance de l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication branche du Togo (APAC-Togo) ;
- le renforcement des centres informatiques de la femme en matériels et équipements informatiques et initiation de celles-ci à leur utilisation. Ce qui leur permet d'avoir accès aux informations liées à ces nouvelles technologies ;
- l'organisation des formations de femmes des marchés sur la technologie de l'information et de la communication à travers le Projet «*Impacther Togo*».

3.11. Les femmes et l'environnement

3.11.1. Mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres

Les mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation, la conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des terres sont entre autres :

- la création en octobre 2019 par arrêté n°043/UL/P/SG/2019 d'un centre de recherche sur le changement climatique qui a pour missions de développer les connaissances scientifiques et les innovations technologiques en matière de résilience aux effets négatifs du changement climatique dans les différents secteurs d'activités, de renforcer les capacités des acteurs (femmes et jeunes) en matière de développement face aux besoins des populations locales pour accompagner efficacement les objectifs nationaux, de résilience aux impacts des changements climatiques et à la nécessité de protéger l'homme et son environnement, et de valoriser les résultats des recherches scientifiques ;
- le projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest dans le cadre du programme de gestion du littoral de l'Afrique de l'Ouest (WACA) qui a pour objectif d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs en intégrant les changements climatiques affectant les populations riveraines des côtes ;

- le projet de renforcement de la résilience des populations du littoral et de l'écosystème du Togo face aux changements climatiques (rapport FAO 2021) dont la mise en œuvre a permis de soutenir plusieurs activités génératrices de revenus. De façon précise, les coopératives agricoles des femmes ont bénéficié de renforcement des capacités et la distribution des intrants, les mareyeuses ont bénéficié de formation sur les bonnes pratiques d'hygiène et les techniques améliorées de fumage, de séchage et salage de poissons et ont été équipés en fours chorkor. Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été menées sur les bonnes pratiques culturelles résilientes aux changements climatiques. Les maraîchères ont bénéficié de formation sur les technologies de production intensives et durables des cultures maraîchères.

Ces deux projets rentrent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui à la lutte contre le changement climatique (PALCC).

En 2021, l'initiative mécanisme forêts et paysans FFF-Togo (Forest and Farm Facility) a été mise en œuvre dans les 5 Régions du Togo et a enregistré quelques résultats probants en matière de restauration à ce jour. Il s'agit entre autres de :

- la promotion et la mise à l'échelle des pratiques agros écologiques par les jeunes agriculteurs qui a permis l'accompagnement de cinq (05) nouvelles fermes agro écologiques promues par les jeunes agriculteurs dans les cinq régions économiques du Togo et la formation de 126 jeunes agriculteurs (dont 33 femmes) sur les pratiques agro écologiques et à la restauration des paysages forestiers dans 10 fermes-écoles promues par des jeunes ;
- la restauration des paysages forestiers dégradés. Dans ce cadre, 60 organisations de producteurs forestiers et agricoles (OPFA) féminines qui récoltent les amandes de karité ont été appuyées dans la préfecture de Kpendjal et de Kpendjal-Ouest dans l'implantation des bosquets familiaux (03) composés de karité et de néré.

3.11.2. Mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux

Intégrer les questions de genre dans les politiques de réduction des risques de catastrophes et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux est essentiel pour assurer une approche inclusive et efficace. Ainsi, concernant les politiques et directives spécifiques sur le genre, le Togo est dans la dynamique d'élaboration des politiques et des directives qui exigent explicitement l'intégration de la dimension de genre dans toutes les phases des politiques de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques. Cela inclut l'identification des besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans les contextes de catastrophes et de changement climatique.

A cet effet, outre les cellules focales genre créées au sein des départements ministériels et institutions de la République, il est initié la mise en place au sein de certains ministères clés, des cellules focales sur les changements climatiques. Ces cellules ont pour mission de veiller à la prise en compte du genre dans les politiques, programmes et projets de développement en lien avec les changements climatiques.

Aussi, dans la mise en œuvre des projets au sein du ministère chargé de l'environnement, des programmes de formation sont développés pour sensibiliser les décideurs politiques, les praticiens et les communautés sur l'importance de prendre en compte les aspects de genre dans la planification et la mise en œuvre des initiatives de résilience. Cela inclut souvent des sessions sur l'analyse comparative entre les sexes et la formation sur les droits des femmes.

Dans cette dynamique, des efforts ont été déployés pour renforcer la participation significative des femmes et des autres groupes marginalisés dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets liés à la réduction des risques de catastrophes et à la résilience climatique. Cela a permis d'inclure la création de forums spécifiques pour écouter et intégrer les perspectives des femmes et des communautés vulnérables.

En ce qui concerne les statistiques désagrégées, une attention accrue a été portée à la collecte et à l'analyse de données désagrégées par sexe et par âge afin de mieux comprendre les différences dans l'impact des catastrophes et des changements climatiques sur les hommes et les femmes. En 2021, les catastrophes ont touché 38531 personnes dont 25963 femmes et ont causé 21 décès dont 15 femmes. Dans la plupart des projets et programmes du ministère, ces aspects sont pris en compte, ce qui permet de formuler des réponses plus ciblées et efficaces.

Ces mesures visent à garantir que les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes et de renforcement de la résilience sont inclusifs, équitables et efficaces, en tenant compte des besoins et des réalités spécifiques des femmes et des hommes dans divers contextes environnementaux et climatiques.

En vue de faciliter la prise en compte du genre dans les actions de développement du Togo et dans un souci de faciliter l'intégration du genre dans les contributions déterminées au niveau national (CDN), des recommandations en termes d'arrangement institutionnel et des recommandations pratiques en termes d'atténuation comme d'adaptation aux changements climatiques ont été formulées dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'eau et de l'énergie.

Les actions suivantes ont été entreprises :

- contrôle de la continuité de l'action gouvernementale en faveur de l'environnement à travers la politique nationale de l'environnement (PNE) du MERF ;
- conscientisation des populations surtout les jeunes et les femmes sur les méfaits des feux de végétation avec l'application de mesures coercitives contre leurs auteurs ;
- accompagnement des femmes dans la sécurisation foncière en améliorant les textes d'application à cet effet sur le moyen et long terme ;
- facilitation de l'accès équitable des différents acteurs (hommes et femmes) des chaînes de valeurs aux différents mécanismes de financement agricoles afin de faire face aux différents aléas ;
- définition des critères sensibles au genre dans l'accès aux services financiers agricoles ;
- définition des indicateurs désagrégés par sexe en matière d'accès aux technologies de gestion intégrée de la fertilité des sols et aux facteurs de production agricoles.

3.12. La petite fille

Plusieurs mesures sont mises en œuvre dans plusieurs domaines par le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour protéger des droits de la petite fille.

3.12.1. Mesures prises pour lutter contre les normes et les pratiques sociales négatives et faire mieux connaître les besoins et le potentiel des petites filles

- Sensibilisation des leaders religieux et traditionnels sur les pratiques préjudiciables aux jeunes filles qui a permis la réduction de la durée du séjour des enfants dans les couvents vaudous et le retrait de 846 enfants des couvents vaudous pour leur scolarisation et formation professionnelle ;
- Prise de l'arrêté n°1556 /MFPTRAPS du 20 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants et prenant en compte de nouvelles formes de travail des enfants.

3.12.2. Renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité

- Prise de décret n° 2021-134 du 14 décembre 2021, rendant l'enregistrement des naissances gratuit au Togo ;
- Adoption de la loi n°2022-020 du 02 décembre 2022 portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo ;
- Adoption de la loi n°2022-018 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal qui punit le viol, le harcèlement sexuel et les discriminations à l'égard des femmes, les violences faites aux femmes, les mutilations génitales féminines, l'inceste et la pédophilie ;
- Prise de l'arrêté n°1556/MFPTRAPS du 20 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants et prenant en compte de nouvelles formes de travail des enfants ;
- Révision du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants 2020-2024 ;
- Elaboration d'un programme et des modules de formation en parentalité positive à l'intention des parents en vue de lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

IV. INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

4.1. Cadres stratégiques en matière d'égalité des sexes

Le Togo s'est doté d'une politique nationale d'équité et d'égalité de genre (PNEEG) adoptée en 2011 puis révisée en 2023. Elle est assortie d'un plan d'action dénommé « Plan d'action stratégique de mise en œuvre de la politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre au Togo » (PAS-PNEEG). L'objectif de la PNEEG est de promouvoir une participation effective de toutes les citoyennes et tous les citoyens au processus de développement du pays. Son plan d'action quinquennal couvre la période de 2024 à 2028 avec un coût financier global de 15.359.138.000 FCFA.

Les priorités sont déclinées en 5 axes stratégiques à savoir :

Axe 1 : Valorisation de la position et du potentiel de la fille et de la femme dans la famille et dans la communauté ;

Axe 2 : Accroissement de la capacité productive des filles et des femmes et de leur niveau de revenu ;

Axe 3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes, des filles et des garçons aux services sociaux de base ;

Axe 4 : Promotion de la participation équitable des femmes et des hommes, des filles et des garçons à la gestion du pouvoir et au respect du droit ;

Axe 5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Ces axes sont déclinés en objectifs opérationnels et en actions prioritaires.

Les objectifs :

Le plan d'action se base sur les objectifs opérationnels de la politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre à savoir:

- renforcer les capacités d'intervention des institutions et organes de pilotage et de coordination de l'équité et de l'égalité de genre (EEG) ;
- valoriser le potentiel de la fille et de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- développer et renforcer les capacités de production économique des filles et des femmes ;
- améliorer l'accès équitable de tous (femmes et hommes, filles et garçons) aux services sociaux de base ;
- promouvoir la participation équitable de tous (femmes et hommes, filles et garçons) aux instances dirigeantes dans le pays, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ;
- garantir l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Les actions prioritaires à mettre en œuvre se déclinent comme suit :

- développement des argumentaires pour le renforcement des capacités des acteurs communautaires sur l'équité et l'égalité de genre ;
- mise en place de l'Observatoire national genre et développement (ONGD) dans le cadre de l'implémentation du schéma type d'institutionnalisation du genre (STIG) de l'UEMOA au Togo ;
- plaidoyer à l'endroit des autorités politiques, administratives, religieuses, coutumières et le patronat pour l'adoption des mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre ;
- mise en place d'un système permanent multi acteurs de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Violences basées sur le genre (VBG) ;
- renforcement de la participation de la gent masculine à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre au sein du foyer et dans la communauté ;
- opérationnalisation des crèches et des garderies pour enfants ;
- accès des femmes aux financements et aux matériels de production ;
- élaboration et opérationnalisation de la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- extension et renforcement de la mise en place des cellules de veille et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination des femmes et des filles affectées par le VIH-SIDA dans les communautés ;
- développement d'une stratégie de fonctionnement des centres informatiques des filles et des femmes (CIF) et des espaces numériques de recherche- développement pour les femmes et les filles dans toutes les régions du pays ;
- développement des plateformes de promotion des activités économiques des femmes et des filles dans le cadre du programme « 50 millions de femmes ont la parole » ;
- plaidoyer pour la prise d'un texte favorisant la participation des femmes et des filles à la gestion du pouvoir et à la vie publique ;
- plaidoyer pour l'adoption de lois destinées à corriger les discriminations de genre contenues dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs ;
- renforcement des mécanismes et structures d'écoute, d'appui et de prise en charge des survivants des violences ;
- mise en place et opérationnalisation des organes et institutions de mise en œuvre de la PNEEG ;
- mise en place d'un système de planification, de suivi-évaluation, de gestion de données et de rapportage périodique sur l'équité et l'égalité de genre (EEG) ;

- renforcement des capacités techniques et méthodologies des acteurs en matière d'articulation et de déclinaison du plan d'action stratégique (PAS) en projets d'investissement public (PIP) ainsi que l'élaboration et la gestion des plans de travail annuel (PTA) et plan de travail et budget annuel (PTBA) sensibles à l'équité et à l'égalité de genre ;
- renforcement du cadre de partenariat des acteurs au niveau national et local ;
- renforcement des capacités des acteurs en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des projets sensibles à l'EEG ;
- institutionnalisation du genre, assortie de l'élaboration du document budgétaire sensible au genre, dans les structures publiques et les collectivités locales, le secteur privé, les organisations de la société civile (OSC) et les organisations à base communautaire (OBC), avec un accent particulier sur la chaîne planification, programmation, budgétisation, exécution, suivi-évaluation (PPBESE) ;
- renforcement des capacités opérationnelles et du pilotage des structures publiques et les collectivités territoriales en matière de l'EEG ;
- actualisation de la cartographie des différentes parties prenantes.

Population cible : Hommes, femmes, filles, garçons, leaders communautaires, groupements et coopératives de femmes et mixtes, décideurs, partenaires techniques et financiers.

Le plan d'action de la PNEEG est en lien avec les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et ses cibles, en particulier les cibles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.a, 5.b et 5.c.

4.2. Contrôle de la part du budget investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Les budgets alloués aux différents départements ministériels ne précisent pas de ligne spécifique à la thématique liée au genre et à l'autonomisation des femmes. Néanmoins, la part du budget du mécanisme chargé de la promotion de la femme au sein du ministère en charge de la promotion de la femme est passée de 400.000.000 à plus de 415.000.000 FCFA depuis 2023. Ces fonds sont alloués sous forme de transfert. Pour l'année 2024, le projet d'autonomisation des femmes rurales, inscrit au programme d'investissement public (PIP), a bénéficié de plus de 400 000 000 FCFA.

Par ailleurs, une allocation budgétaire de 5.000.000 est dédiée à chaque cellule focale genre au sein des ministères et institutions pour la mise en œuvre de son plan d'action.

En vue de veiller à la prise en compte du genre dans la budgétisation au Togo, il est instauré l'élaboration d'un document budgétaire sensible au genre au sein de chaque ministère et institution de la République.

Cette initiative vise à permettre au gouvernement d'assurer l'intégration transversale des questions de genre dans le cycle budgétaire à travers différentes étapes telles que : la planification, la programmation, la budgétisation, l'exécution et le suivi-évaluation des politiques publiques et des stratégies de développement.

La budgétisation sensible au genre s'entend par l'élaboration et l'exécution d'un budget dans le souci de l'égalité des sexes, c'est-à-dire l'impact des dépenses et des recettes sur la situation des femmes et des hommes (filles/garçons). Elle vise à assurer l'allocation des dotations budgétaires et leur exécution selon des modalités permettant de mener des analyses différenciées et comparatives selon le sexe et les situations respectives des femmes et des hommes pour identifier et prendre en compte les disparités existantes.

L'outil de base de la BSG est le marquage des dépenses en fonction de leur sensibilité au genre. Ainsi, la méthodologie de marquage adoptée par le Togo est celle du Comité d'aide de l'organisation de coopération et de développement économique (CAD-OCDE). Cette méthodologie adaptée au contexte togolais, est assortie d'une note ou d'un score de 0, 1 ou 2 suivant la nature de l'objectif poursuivi par les programmes/actions/projets/activités. La trilogie de notation est la suivante :

- l'égalité des sexes est l'objectif principal du programme/action/projet/activité et est fondamentale pour sa conception et les résultats attendus. Il n'aurait pas été entrepris sans cet objectif de genre. Le score est 2 ;
- l'égalité des sexes est un objectif important ou significatif, mais n'est pas la raison principale pour laquelle le programme/action/projet/activité est conçu. Le score est 1 ;
- le programme/action/projet/activité a été examiné et n'a pas été jugé cibler l'égalité des sexes. Le score est zéro (0).

Ainsi libellées, sont sensibles au genre les dépenses ayant un score 1 et celles ayant un score 2.

Défis :

Les principaux défis auxquels le Togo est confronté dans le domaine consistent à :

- formaliser la prise en compte du genre dans les politiques publiques ;
- mettre en place un mécanisme formel permettant de capter la part du budget affecté aux dépenses liées à la thématique genre sur le plan national (Etat, PTF, OSC, Collectivités territoriales, etc) ;
- mobiliser des ressources additionnelles pour les actions concernant le genre et l'autonomisation des femmes et filles.

4.3. Mécanismes permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les interventions, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, impliquent l'ensemble des mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à leur mise en œuvre. Ces mécanismes nationaux sont composés, notamment :

- des acteurs étatiques (ministères et institutions de la République) ;
- des PTF ;

- du secteur privé ;
- des OSC parmi lesquelles les organisations de défense des droits des femmes ;
- des associations de femmes et de jeunes ;
- des cadres de concertations ;
- du groupe thématique genre ;
- du groupe de travail Femmes, jeunes, paix et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, section Togo ;
- des organisations à base communautaire ;
- des leaders communautaires.

4.4. Plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel

Le Togo élabore après chaque passage devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), un plan d'action de mise en œuvre des recommandations. Ainsi, suite à son dernier passage devant ce comité, le 14 janvier 2022, le Togo a entamé, les 28, 29, et 30 décembre 2023, l'élaboration de son nouveau plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de cette session, à travers une rencontre qui a réuni plusieurs acteurs, notamment la coalition des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT), la ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH) et la commission nationale des droits de l'homme (CNDH).

L'objectif de la rencontre était de proposer des actions spécifiques aux recommandations de l'EPU ainsi que celles des organes de traités y compris les recommandations relatives à la mise en œuvre de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Ce processus s'est poursuivi avec l'organisation d'un atelier de synthèse des recommandations dont l'aboutissement sera l'élaboration du plan d'action proprement dit.

V. DONNÉES ET STATISTIQUES

Le Togo dispose d'un tableau de bord sur les statistiques du genre à travers le manuel de l'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA-Togo). Il vise à mesurer l'écart entre la condition des hommes et des femmes en Afrique et à évaluer les progrès réalisés par les Gouvernements africains dans la mise en œuvre des politiques de genre qu'ils ont élaborées. Les composantes concernées sont l'éducation, la santé, le revenu le budget temps-emploi, l'accès aux ressources, le secteur public, la société civile.

5.1. Principaux domaines dans lesquels le Togo a fait le plus de progrès en matière de statistiques relatives au genre au niveau national

L'un des principaux domaines dans lesquels les avancées significatives sont enregistrées en matière de disponibilité des statistiques est la gestion des données sur les violences basées sur le genre (VBG).

A cet effet, deux outils ont été mis en place afin de rendre disponibles d'une part, les données sur les personnes victimes des VBG et d'autre part, les données de dénonciation et de signalements enregistrées grâce au système de ligne téléphonique anonyme et gratuit (8284). En moyen, 2800 victimes de VBG sont prises en charge chaque année.

Le premier outil se rapporte à la saisie en ligne des données (à partir du lien www.stopvbg.tg) relatives à la prise en charge des victimes des VBG et le deuxième outil concerne la collecte et l'enregistrement des données des activités de prévention menées par les 23 centres d'écoute implantés sur toute l'étendue du territoire.

Aussi, dans le domaine de la protection de l'enfant, une base de données est mise en place au centre de référence, d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile et permet de générer des données statistiques sur les enfants, filles et garçons victimes de violence sous toutes ses formes et d'offrir des services de prise en charge spécifique selon la catégorie d'enfants concernés. Pour plus de performance, cette base a connu une mise à jour en 2023 suivie de la formation du personnel intervenant dans sa gestion.

5.2. Priorités du Togo concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre

Les statistiques de genre présentent un intérêt particulier dans la mise en œuvre, le suivi et les progrès réalisés à travers les politiques de réduction des inégalités de genre. Les priorités dans ce domaine sont la production et la diffusion régulières des statistiques de genre à travers la collecte des données administratives et des enquêtes par sondage. A cet effet, les priorités du pays au cours des cinq (05) prochaines années sont les suivantes :

- le renforcement des capacités des points focaux genre des ministères sur les techniques de production et l'analyse des statistiques du genre ;
- la réalisation d'une enquête sur les violences basées sur le genre (VBG) ;
- la production annuelle du livret genre ;
- la collecte et le calcul de l'indice du genre en Afrique ;

- la mise en place d'un observatoire sur le genre ;
- la mise en place d'une application mobile référençant les lieux de référencement, lieu d'accueil, les acteurs et qui renseigne sur les VBG, les droits en santé sexuelle et reproductive, le paquet de services ;
- l'intégration du STIG au niveau national comme priorité avec un accent particulier sur la planification et la BSG ;
- le maintien et l'amélioration de l'élaboration du document budgétaire sensible au genre à tous les niveaux.

5.3. Indicateurs spécifiques au genre utilisés en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD

Les principaux indicateurs spécifiques au genre utilisés par le Togo pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD sont entre autres :

- indice de la condition de la femme (ICF) ;
- proportion de sièges occupés par les femmes au parlement ;
- proportion de sièges occupés par les femmes dans les administrations locales ;
- proportion de femmes occupant des postes de direction dans l'administration publique et parapublique ;
- proportion des institutions pratiquant la planification sensible au genre ;
- taux des femmes entrepreneures ;
- proportion de femmes ayant accès au crédit ;
- proportion des victimes de VBG ayant bénéficié de prise en charge complète selon leurs besoins ;
- proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple, victimes de violences physique, sexuelle ou psychologique infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou ancien, par forme de violence et par âge ;
- proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans ;
- taux de violence basée sur le genre.

5.4. Critères de ventilation utilisés dans le cadre des enquêtes principales au Togo

Dans les différentes opérations d'enquêtes, aucun critère de ventilation n'est privilégié par rapport à d'autres. Au contraire, les efforts sont faits pour avoir des désagrégations qui couvrent le maximum des domaines. Les critères de ventilation généralement utilisés sont : la région, l'âge, le sexe, le statut matrimonial, le statut migratoire, l'éducation, la religion, le statut dans l'emploi,

le handicap, le revenu, l'ethnie, la profession, le milieu de résidence, le niveau d'instruction et la mortalité infantile et maternelle.

Les principaux défis :

- asseoir un mécanisme de collecte systématisée et intégrée de données sur le genre au niveau national ;
- disposer des valeurs de référence sur les différents indicateurs.

VI. DÉFIS ET ACTIONS PRIORITAIRES POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DU PAB ET DU PROGRAMME 2030

6.1. Défis à relever pour parvenir à l'Égalité genre au Togo

D'importants défis restent à relever pour parvenir à l'égalité genre au Togo malgré les progrès enregistrés. Parmi ces défis, on peut citer :

- l'adoption de l'approche genre et de ses outils comme stratégie d'intervention par tous les acteurs de développement et dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle, juridique et politique ;
- le renforcement de l'institutionnalisation de la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe ;
- le renforcement des capacités des ressources humaines sur la thématique genre ;
- la prise en compte de l'approche genre dans la planification et la budgétisation ;
- le renforcement des actions en faveur de l'éducation de la jeune fille et la poursuite de l'alphabétisation de la femme ;
- la promotion de la participation des femmes à la vie publique et politique et la promotion de l'accès des femmes aux ressources productives (Terre, eaux, crédit...) ;
- la valorisation de la position sociale et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- l'accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;
- l'amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ;
- la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, le respect du droit et la suppression des violences ;
- le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Comme approche de solutions par rapport aux défis mentionnés ci-dessus, la production et la diffusion régulière des statistiques de genre à travers la collecte des données administratives et des enquêtes par sondage est nécessaire.

A cet effet, les priorités du pays au cours des cinq (05) prochaines années sont entre autres :

- valorisation de la position sociale et du potentiel de la fille et de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- accroissement de la capacité productive des filles et des femmes ;
- amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base ;
- promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir et le respect du droit ;

- renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG ;
- réalisation d'une enquête sur les violences basées sur le genre (VBG) ;
- intégration du schéma type institutionnel genre (STIG) au niveau national comme priorité avec accent particulier sur la planification et la budgétisation sensible au genre (BSG).

6.2. Mesures ciblées mises en œuvre en faveur des groupes de femmes et de filles marginalisées

Il n'y a pas de groupes marginalisés au Togo. Cependant, quelques mesures sont prises pour protéger les droits de certains groupes spécifiques qui sont considérés comme personnes vulnérables (les femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA, les femmes et filles handicapées, femmes âgées, femmes déplacées et réfugiées).

On note à cet égard :

- l'adoption du Plan sectoriel de l'éducation (PSE) 2020-2030 qui prend en compte les besoins des groupes spécifiques ;
- la circulaire N°165/2021/MEPSTA du 7 octobre 2021 relative à l'accès des apprenants à mobilité réduite aux salles de classe ;
- l'extension des cellules de veille (2021-2024) et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination des personnes y compris les femmes et les filles handicapées et celles affectées par le VIH/SIDA dans les communautés ;
- la mise en œuvre du projet de réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées (2023-2025) prenant en compte les femmes et les filles handicapées ;
- la mise en place des programmes de formation et des politiques inclusives à travers le Programme d'Urgence de Renforcement de la Résilience et de la Sécurité des communautés (PURS). Ce programme, mis en œuvre en 2022 dans la région des savanes, a connu une extension en 2023 à d'autres communautés, pour accompagner les femmes et filles déplacées et réfugiées et favoriser l'égalité des chances et leur inclusion. Il a permis de mobiliser jusqu'à février 2023, 150 milliards ayant permis d'améliorer de 15% à 20%, le réseau de pistes rurales, d'offrir à 80 000 personnes l'accès à l'eau potable et à 15 000 ménages supplémentaires de l'électricité.

Par ailleurs, pour renforcer la cohésion sociale, il a été mis en place un Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) en mai 2019. Ainsi, de 2022 à 2024, 7950 femmes des régions des Savanes, de la Kara et Centrale ont été renforcées sur la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale.

6.3. Impact de la COVID 19 sur les PAB

La crise COVID 19 a entraîné des réductions budgétaires qui ont limité les ressources disponibles pour les programmes d'autonomisation de la femme et fille. Elle a restreint l'accès aux services

de santé à cause du confinement et de la priorité sanitaire qui est souvent redirigée vers la gestion de la crise, laissant de côté les services essentiels pour les femmes et les filles.

CONCLUSION

En vue de créer les conditions favorables à une participation effective des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux actions de développement, le Togo a adhéré au programme d'action de Beijing. Au cours de la période 2020-2024, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Le pays a initié diverses mesures sur les plans politique, juridique et institutionnel permettant d'enregistrer des progrès notables particulièrement dans les domaines de l'accès à l'éducation, la participation des femmes au marché du travail, à la vie politique et publique, l'entrepreneuriat et la lutte contre les violences basées sur le genre. Toutes ces avancées ont été possibles grâce au leadership incarné par les plus hautes autorités du pays avec la participation active et la collaboration des organisations internationales et de la société civile qui ont joué un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes.

Cependant, des défis restent à relever notamment, disposer d'un mécanisme de collecte systématisée et intégrée de données sur le genre au niveau national et des valeurs de référence sur les différents indicateurs ; formaliser la prise en compte du genre dans les politiques publiques et mobiliser davantage de ressources pour la prise en compte du genre et l'autonomisation des femmes et filles.

Certaines crises engendrées par la pandémie de COVID-19, le terrorisme, les effets de changements climatiques et aléas environnementaux ont également mis en lumière la vulnérabilité des acquis en matière d'égalité des sexes, exacerbant les inégalités et mettant à l'épreuve la résilience des politiques mises en œuvre. Malgré cela, la période a été marquée par une résilience accrue et une détermination à renforcer les mesures en faveur de l'autonomisation des femmes.

D'un point de vue global, la réalisation de ces actions permet de relever le niveau de vie des populations, principalement des femmes et des filles. Plusieurs de ces actions sont en cours de réalisation ainsi que la définition de nouvelles priorités qui permettront, dans les années à venir de renforcer davantage la résilience des populations en général et des femmes et des filles en particulier. Ainsi, pour les cinq prochaines années, le gouvernement a identifié une série de priorités dont la mise en œuvre nécessite un engagement et une synergie d'actions de tous les acteurs.